

**Conventions de partenariat pour
l'accompagnement et le financement de la
création d'entreprises et d'activités
économiques inclusives et durables**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V. Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	P. Gaudin	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	P. Bouyssou	P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. Sourd	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J.L. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Mraidi	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	P. Segura	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGÈNE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	J.L. Maitre	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	J.L. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽¹⁾		-
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. Lefebvre	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben-Cheikh	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	J.M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	R. Marchand	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell'Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	C. Pecqueux	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell'Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	I. Ben-Cheikh	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Nowak	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	V. Morin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Dorra	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	S. Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Boivin	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	G. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	P. Bouyssou	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	P. Sac	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Mraidi	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 2747

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2741 à 2746	53	41	94
2747 à 2761	54	41	95

Exposé des motifs

Rappel du contexte

Rappel de la feuille de route 2021-2025

Dans le cadre de la nouvelle feuille de route 2021 – 2025 pour le développement économique et l'emploi sur le territoire, l'EPT poursuit et renforce ses actions notamment pour soutenir la dynamique économique, conforter le tissu industriel existant et accompagner l'industrie de demain ; accroître l'attractivité pour l'implantation d'activité dans le foncier ; agir pour l'insertion et l'emploi des habitants.

Il a par ailleurs pris de nouveaux engagements dont notamment : rebondir et accompagner la reprise lors de la sortie de crise covid ; favoriser l'émergence d'une économie plus responsable répondant aux enjeux de la transition écologique et la création de nouveaux emplois ; anticiper et former aux nouvelles compétences, accompagner les transitions professionnelles, notamment dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le soutien à la création et au développement d'activité

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m² à travers de grandes opérations d'aménagement...).

A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés, en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (programme Entrepreneur #LEADER).

Grand Orly Seine Bièvre exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux habitants et entrepreneurs des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Ainsi, l'EPT propose des actions de sensibilisation et d'émergence, notamment auprès des publics fragiles (habitants QPV, jeunes, femmes, ...), pour susciter l'envie d'entreprendre et lever les freins à une création d'activité et à l'emploi, en lien avec nos partenaires. Ainsi, la mise en place des CitésLab, via le dispositif de la Bpifrance, sur le territoire de l'EPT apporte une continuité de l'action de la politique publique déployée dans ce domaine. Deux CitésLab œuvrent sur le territoire : l'un pour quatre villes dans le Val-de-Marne porté par l'association France Active Métropole et l'autre dans l'Essonne porté par l'association QHUBE pour 4 villes. Cette année, ouvre son champ d'action à la Ville de Viry-Châtillon. Par ailleurs, l'ensemble des partenaires de l'entrepreneuriat agissent, de manières variées, en direction des habitant-es des QPV.

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'activité à la démarche.

Ainsi, par ses compétences, l'EPT a vocation à engager toutes actions permettant de renforcer et de dynamiser le tissu économique local à destination des habitant-es, des acteurs économiques et des structures de l'économie sociale et solidaire.

Le parcours de la création d'activité sur le territoire se structure de la façon suivante :

CRÉER, REPRENDRE, DÉVELOPPER MON ENTREPRISE



LES ÉTAPES POUR RÉUSSIR



L'objet de la présente délibération est d'approuver les conventions de partenariat avec "France Active Métropole ; France Active Seine et Marne Essonne ; BGE Adil ; BGE Paris ; Initiative Essonne ; Astrolabe Conseils ; ADIE ; Réseau Entreprendre ; QHUBE ; Coopaname ; Esscoop ; Les CIGALES IdF", et le versement des subventions afférentes :

Partenariats

1. France Active Métropole

Présentation

France Active Métropole (FAM) est issue de la fusion au 01/07/2021 des associations Val de Marne Actif Pour l'Initiative, Hauts-de-Seine Initiative et Garances Seine-Saint-Denis Active. Elle exerce ses activités sur les territoires des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Membre du réseau France Active, l'association a pour mission de :

- déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME
- de soutenir la création et le développement des activités économiques relevant de l'Economie Sociale et Solidaire
- et plus généralement d'encourager et soutenir toutes les actions et projets de créateurs d'entreprises ou d'associations qui visent à l'insertion sociale et professionnelle de l'individu ou de groupes.

Par ailleurs en 2021, FAM a initié un CitésLab, avec le soutien de l'EPT et de BPI France, au sein des QPV des communes de Choisy-le-Roi, Orly, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, pour notamment:

- sensibiliser les habitants des QPV à l'entrepreneuriat, l'amorçage de projets et les orienter vers les offres locales d'accompagnement ;
- approcher un public qui n'aurait pas eu l'idée de créer ou qui n'aurait pas exprimé de lui-même cette intention ;
- apporter à ce public une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir; rencontrer les entrepreneurs en activité afin de les conforter et les accompagner dans le développement de leurs activités

France Active Métropole développe également une offre de services à destination des entrepreneurs des QPV par le biais d'outils de garanties bancaires (Garantie Égalité Territoires) et de primes (Cap Quartiers, Entrepreneurs des Quartiers).

Objet du financement

Actions d'accompagnement et de financement de porteurs de projets, des TPE et structures ESS et soutien l'émergence et à la consolidation d'activités de l'économie sociale et solidaire (programme Emergence), notamment dans les QPV.

Bilan 2021

324 porteurs de projet accueillis, 140 projets sont passés en comité d'agrément dont 39 prêts d'honneur TPE et 35 en ESS. 32 demandes de prêts d'honneur TPE ont reçu un accord et 30 ont obtenu un accord dans le cadre d'un financement ESS (principalement au titre des aides d'urgence). 116 porteurs de projets rencontrés dans le cadre du dispositif CitésLab.

FAM a décaissé 1 508 500 € de prêts à taux Zéro (dont 1 072 000 € au titre de Résilience). 301 emplois ont pu être maintenus et 50 ont pu être créés sur le territoire du GOSB, soit un impact de 351.

Montant proposé 116 837 €

Dont :

- 95 712 € au titre de l'accompagnement et du financement des jeunes entreprises
- 5 000 € au titre du programme Emergence qui vise à accompagner chaque année une dizaine de nouveaux porteurs de projets à impact social et/ou environnemental ;
- 16 125 € au titre de l'animation du dispositif CitésLab.

2. France Active Seine et Marne Essonne

Présentation

France Active Seine-et-Marne Essonne (membre du réseau national France Active) apporte un soutien technique et financier à tous les projets de création, reprise ou développement d'activité, qui ont vocation à créer, maintenir ou générer des emplois pérennes sur sa zone de rayonnement.

L'action de FASME s'articule principalement autour de :

- solutions de financements diversifiées (garanties sur emprunts, prêts solidaires, primes, appuis de fondation, subventions d'investissement, pour répondre aux besoins d'investissement et de trésorerie et/ou accéder au crédit bancaire dans de bonnes conditions ;
- Expertiser et accompagner à la recherche d'un modèle économique et financer viable, la pérennisation d'emplois, au lancement / suivi de l'activité ;
- Sensibiliser et faire se rencontrer des groupes d'acteurs et de professionnels (réseaux bancaires, chefs d'entreprises, conseils d'entreprises, réseaux associatifs, entreprises solidaires, élus locaux, acteurs publics, etc.)

Objet du financement

Actions d'accompagnement et de financement de porteurs de projets et TPE et structures ESS ; soutien à l'émergence et à la consolidation d'activités de l'économie sociale et solidaire (dispositif DLA et programme Emergence).

Bilan 2021

En 2021 sur les six villes essonniennes du territoire, France Active Seine-et-Marne Essonne a :

- accueilli 42 porteurs de projets de création d'entreprise soit environ 20% de porteurs en QPV ;
- accompagné 10 bénéficiaires du RSA pour la création ou le développement de leur projet ;
- fait passer en comité d'engagement 13 porteurs de projet pour un total de 8 projets accordés ;
- permis 26,8 ETP créés ou sauvegardés ;
- accordé 16 200€ de prêts d'honneur, 211 160€ d'emprunts bancaires garantis et 7500€ de prime pour un "effet levier" de 270 700€ en prêts bancaires ;
- accompagné 5 structures de l'ESS dans le cadre DLA dont 2 accompagnements individuels et 3 accompagnements collectifs ;
- octroyé la prime Urgence ESS à une structure ESS du territoire pour un montant de 8 000€
- analysé 6 demandes d'urgence résilience dont 3 accords représentant 27 000€ ;
- organisé 2 ateliers au bénéfice de 47 entrepreneurs ou porteurs de projets du territoire ;

Montant proposé : 8 000 €

Dont :

- 3000 € au titre de l'accompagnement et du financement des jeunes entreprises
- 5000 € au titre du soutien à l'émergence et la consolidation des activités ESS

3. BGE Adil

Présentation

BGE ADIL, membre du réseau national BGE, forme et accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création, reprise et consolidation d'entreprise et d'activité sur l'ensemble des communes Val-de-marnaises de l'EPT.

BGE Adil est opérateur conventionné du programme régional Entrepreneur #LEADER, sur les phases 1 et 3.

L'action de BGE Adil, sur les villes Val-de-Marnaises du territoire, s'articule autour de 5 volets :

- des sessions d'information collective pour informer et sensibiliser les porteurs de projet à la méthodologie de création et reprise d'entreprise ;
- des rendez-vous individualisés pour accompagner et/orienter les futurs entrepreneurs, vers d'autres dispositifs (notamment Entrepreneur #LEADER) ;
- l'animation d'un dispositif couveuse pour permettre au créateur de tester et valider la faisabilité économique de son projet avant de s'immatriculer.
- des permanences au sein des équipements économiques (La Fabrique et le Centre de l'entrepreneuriat)
- la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) dans le Val-de-Marne permettant aux structures de l'ESS employeuses (associations, structures de l'IAE, coopératives) de bénéficier d'accompagnements dans leurs démarches de création, consolidation et développement de l'emploi et a pour objectifs :
 - o d'aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et de se professionnaliser sur leur fonction d'employeur,
 - o d'asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociale employeuses,
 - o de faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Objet du financement

- Accompagnement et suivi de créateurs d'entreprises sur le territoire (villes EPT du Val de Marne)
- Mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement des structures de l'ESS en Val-de-Marne

Bilan 2021

54 sessions d'animations collectives, ont été animées à La Fabrique et au Centre de l'Entrepreneuriat. 369 porteurs de projet ont bénéficié d'un appui individualisé et 141 bénéficiaires du dispositif Entrepreneur#Leader. Parmi les entrepreneurs accompagnés en 2021, 70 ont déjà créé leur activité en janvier 2022.

En 2021, le DLA 94 a accompagné 47 structures de l'ESS, dont 20 en QPV. 39 d'entre elles ont bénéficié d'une ingénierie, individuelle et/ou collective. 682 emplois ont été consolidés au sein des structures accompagnées.

Montant proposé : 72 500 €

Dont :

- 62 000 € pour l'accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises des villes Val-de-marnaises du territoire :
 - o Dont 50 000 € sur le secteur Val-de-Bièvre ("La Fabrique") pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.
 - o Dont 12 500 € sur le secteur Seine Amont ("Centre de l'entrepreneuriat") pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022 (pour la période du 01/01/2022 au 30/09/2022 un budget d'un montant 37 500 € a déjà été engagé).
- 10 000 € pour le dispositif local d'accompagnement (DLA) en faveur des structures de l'ESS.

4. BGE Paris

Présentation

BGE Paris, membre du réseau national BGE, forme et accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création, reprise et consolidation d'entreprise et d'activité. Elle intervient sur les six communes Essonniennes de l'EPT.

L'action de BGE PaRIF s'articule notamment autour de rendez-vous individualisés destinés à faire émerger et amorcer les projets des futurs entrepreneurs, en vue d'intégrer d'autres dispositifs d'accompagnement et des permanences bimensuelles sur les sites de Lu et La Station.

Objet du financement

Accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises sur le territoire (villes essonniennes de l'EPT)

Bilan 2021

BGE PaRIF a accueilli, en collectif, 181 porteurs de projet, et a accompagné 324 en entretiens individuels. Ce sont au total 10 chefs d'entreprises qui ont été accompagnés en phase post création. 6 ont créé leur entreprise. , 2 porteurs ont suivi une formation de l'Ecole de l'Entrepreneuriat de BGE PaRIF.

Montant proposé : 7 920 €

5. Initiative Essonne

Présentation

Initiative Essonne (membre du réseau national Initiative France) apporte un soutien technique et financier à tous les projets de création, reprise ou développement d'activité, qui ont vocation à créer, maintenir ou générer des emplois pérennes sur sa zone de rayonnement.

Initiative Essonne intervient sur les six villes essonniennes de l'EPT son action s'articule principalement autour de :

- Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0% sans garantie),
- Accompagner les entrepreneurs par une expertise économique et financière ainsi que par la mobilisation des compétences économiques locales (comité d'experts, parrainage).

Objet du financement

Accompagnement et financement de porteurs de projets et TPE

Bilan 2021

- 64 porteurs de projets ont pris contact en 2021, soit 57 projets
- 26 projets ont été rencontrés en rendez-vous accompagnement et 5 rendez-vous prime quartier.
- 12 ateliers d'accueil "je crée, je gagne" ont été organisés
- 18 projets ont été présentés en comité d'agrément, soit 21 porteurs de projet. 17 projets ont été acceptés et 1 ajourné
- 245 000€ de prêts d'honneur ont été accordés,

- Création ou maintien d'emplois en perspective : 41
- 4 Primes entrepreneurs des quartiers ont été attribués
- bilan résilience volume 2 (début 2022) : 7 dossiers acceptés représentant 194 000€.

Montant proposé : 28 557 €

6. Astrolabe Conseils

Présentation

Astrolabe Conseil est une couveuse d'activités sous forme de SCOP. Elle permet aux porteurs de projet de tester la viabilité économique de leur activité, avant de s'immatriculer, dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E).

La couveuse met en place un cursus d'apprentissage en individuel et collectif. Le contrat C.A.P.E maintient les droits sociaux en cours et peut durer jusqu'à 8 mois.

Objet du financement

Animation d'une couveuse d'entreprises au sein du territoire (Secteur Seine Amont – Centre de l'entrepreneuriat)

Bilan 2021

39 personnes du territoire ont été accueillies 15 porteurs de projet ont été accompagnés et 1 a intégré le parcours couveuse. 93 entrepreneurs allocataires du RSA ont également été suivis dans le cadre du dispositif TNS-AS RSA.

Montant proposé : 4 000 €

7. ADIE

Présentation

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) apporte une offre de services pour la création et le développement d'activité adaptée aux micro-entreprises. L'ADIE s'adresse particulièrement aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire (demandeurs d'emploi, allocataires de minima sociaux, salariés précaires) dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques.

L'appui financier de l'ADIE peut prendre plusieurs formes :

- des microcrédits jusqu'à 12 000 € pour financer tous types de besoins (véhicule, stock, trésorerie, etc.) ;
- des prêts d'honneur jusqu'à 1 500 € sans intérêt pour compléter le financement du projet ;
- un accès facilité à des primes locales selon des dispositifs mis en place dans chaque région.
- une offre de produits de micro-assurance en partenariat avec AXA et la MACIF.

L'association « ADIE » est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur #LEADER, sur la phase 2 et 3.

Objet du financement

Accompagnement et financement de micro-entreprises portées par des personnes en situation d'exclusion.

Bilan provisoire 2021

L'ADIE a rencontré sur le territoire 746 porteurs de projet. 291 d'entre eux ont été accompagnés pour un total de 226 projets.

Montant proposé : 12 000 €

8. Réseau Entreprendre

Présentation

Réseau Entreprendre Val-de-Marne et Réseau Entreprendre Essonne, sont les associations locales membres du réseau national "Réseau Entreprendre".

L'action du réseau s'articule principalement autour de 3 volets :

- un accompagnement des créateurs ou repreneurs par un chef d'entreprise en activité,
- un accompagnement collectif (des clubs mensuels réunissant les lauréats),

- l'octroi d'un prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie) allant de 15 000 € à 50 000 € avec différé de remboursement pour un prêt au démarrage de création ou de reprise d'entreprise.

Objet du financement

Accompagnement et financement de TPE.

Bilan 2021

Réseau Entreprendre Val-de-Marne a accompagné 7 entreprises et 12 lauréats et a prêté au total 255 000 €. Par ces actions, c'est un potentiel de 108 créations et/ou maintiens d'emplois sur le territoire du GOSB.

Réseau Entreprendre Essonne a accompagné une entreprise du territoire.

Montant proposé : 13 000 €

9. QHUBE

Présentation

QHUBE est une association créée en 2021, par France Active Seine et Marne Essonne et Initiative Essonne, afin de développer des actions autour de l'entrepreneuriat dans les Quartiers prioritaires de l'Essonne.

Le CitésLab déployé par QHUBE interviendra en 2022 dans les QPV et en Quartier de Veille Active (QVA) de Grand Vaux et, au Près-Saint-Martin à Savigny-sur-Orge, au Noyer Renard et au Clos Nollet à Athis-Mons, ainsi qu'à Viry-Châtillon au sein des quartiers Plateau, Grande-Borne et Coteaux de l'Orge.

Les objectifs des CitésLab sont de :

- sensibiliser les habitants des QPV à l'entrepreneuriat et l'amorçage de projets ;
- approcher un public qui n'aurait pas eu l'idée ou l'intention de créer ; leur apporter une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir ;
- rencontrer les entrepreneurs en activité afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement.
- animer un réseau local de partenaires concernés et d'acteurs de proximité

Le dispositif CitésLab cible trois types de publics :

- les porteurs de projets potentiels, qui bénéficient d'un appui basé sur l'écoute et la proximité et d'une orientation adéquate ;
- les entrepreneurs déjà installés en besoin d'accompagnement ou ayant créé sans préparation et rencontrant des difficultés ;
- les structures d'accompagnement de la création d'entreprise qui bénéficient du travail réalisé en amont par les chefs de projet CitésLab pour amener les publics accueillis à réaliser leur projet.

Par ailleurs, QHUBE s'engage à ce que les publics accompagnés soient issus, pour 70% d'entre eux, de QPV-QVA et de garantir la mixité des publics ainsi que l'égalité Femmes / Hommes

Objet du financement

Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projet et entreprises des QPV et QVA.

Bilan (d'octobre 2021 à février 2022)

Nombre de personnes accueillies / rencontrées : 41 personnes

Montant proposé : 21 500€

10. Coopaname

Présentation

Coopaname est une SCOP, structure emblématique des coopératives d'activités et d'emploi. Elle permet aux travailleurs de vivre de leur(s) savoir-faire au sein d'une entreprise commune qu'elles partagent et dont elles ont vocation à devenir les associées. La coopérative intègre chaque année entre 150 et 170 nouvelles personnes porteuses seules ou en collectif d'une activité économique. Les fonctions mutualisées répondent aux besoins des personnes et des activités (accompagnement, comptabilité, gestion, juridique, paie). Elles participent également à la vie d'une communauté coopérative (ateliers, formations, collectifs métiers, réseau physique et virtuel).

Ensemble, les membres de la coopérative se donnent collectivement les droits, la protection sociale, les mutualisations, les opportunités d'activités, auxquels ils ne pourraient prétendre individuellement.

Objet du financement

Accompagnement à la création d'activité sous statut d'entrepreneur-salarié dans les communes Val-de-Marnaises de l'EPT.

Bilan 2021

En 2021, Coopaname a :

- organisé 1 atelier en webinaire dans le cadre de la programmation des ateliers du territoire ;
- sensibilisé 75 personnes du territoire lors de réunions d'informations collectives ;
- accueilli 12 personnes du territoire lors d'un premier contact.

Montant proposé : 5 000 €

11. ESSCOOP

Présentation

ESSCOOP est une entreprise partagée, en statut SCOP, qui offre aux porteurs de projet désireux de créer leur propre activité, une alternative à l'entrepreneuriat classique. En intégrant cette coopérative d'activités et d'emplois (CAE), le porteur de projet organise, développe et pérennise son activité. Le chiffre d'affaires réalisé permet de se salarier en tant qu'entrepreneur-salarié au sein de la CAE, en signant un contrat de travail en CDI sécurisant son parcours entrepreneurial (le CESA : contrat d'entrepreneur salarié associé).

L'entrepreneuriat salarié coopératif permet à chacun d'atténuer l'isolement communément rencontré dans le cadre de la création d'activité économique classique. Les aspects comptables, administratifs et fiscaux sont mutualisés par la coopérative. L'entrepreneur-salarié bénéficie également d'une couverture sociale. Le portage juridique effectué par ESSCOOP facilite la création d'activités collectives entre les coopérateurs et les projets communs.

Objet du financement

Accompagnement à la création d'activité sous statut d'entrepreneur-salarié dans les communes de l'Essonne de l'EPT

Bilan 2021

En 2021, ESSCOOP a :

- accueilli 30 personnes lors de réunions d'information ;
- intégré 4 nouvelles issues du territoire personnes au sein de la CAE (en CAPE) ;
- consolidé le statut d'un entrepreneur devenu entrepreneur-salarié ;

Montant proposé : 5 000 €

12. Les CIGALES Ile-de-France

Présentation

L'association des CIGALES d'Ile-de-France a pour mission de promouvoir et de faciliter l'épargne citoyenne solidaire et l'entreprendre autrement. L'association développe et anime l'action d'une vingtaine de Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) sur la Région Ile-de-France.

Les CIGALES sont des groupes d'en moyenne douze citoyens qui mobilisent de l'épargne et l'investissent ensemble au sein d'entreprises, coopératives, associations, ayant une plus-value sociale, économique ou environnementale à l'échelle locale.

Les CIGALES interviennent en apport en capital, afin de renforcer leurs fonds propres. Les clubs sont complémentaires des autres structures de financement et d'accompagnement en faisant effet levier pour l'obtention d'autres financements.

L'association des CIGALES d'Ile-de-France réalise les activités suivantes :

- Sensibilisation et mobilisation des citoyens à l'épargne citoyenne
- Un travail d'identification des projets sur les territoires
- Organisation tous les deux mois des bourses aux projets

Objet du financement

Accompagnement des projets solidaires par l'épargne citoyenne.

Bilan 2021

En 2021, l'association a :

- accompagné trois nouveaux clubs en création à Choisy-le-Roi, Villejuif et au Kremlin-Bicêtre ;
- présenté cinq porteurs de projets du territoire lors de bourses aux projets.

Montant proposé : 5 000 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu les conventions de partenariat avec "France Active Métropole ; France Active Seine et Marne Essonne ; BGE Adil ; BGE Paris ; Initiative Essonne ; Astrolabe Conseils ; ADIE ; Réseau Entreprendre ; QHUBE ; Coopaname ; Esscoop ; Les CIGALES IdF", ci-jointes ;

Considérant le rôle indéniable de soutien au développement économique local joué par les structures sus-citées ;

Considérant la feuille de route 2021-2025 du développement économique et son engagement pour l'émergence d'une économie responsable et solidaire, répondant aux enjeux de la transition écologique, et la création de nouveaux emplois ;

Considérant la validation et le soutien financier des deux projets CitésLab sur le territoire de l'EPT par BPI France,

Considérant le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la programmation 2022 des Contrats de Villes au profit des associations porteuses des projets CitésLab ;

Considérant la volonté politique de l'EPT de développer l'économie et l'emploi au sein des Quartiers Politique de la Ville et d'y déployer des actions spécifiques permettant d'accompagner les habitant-es qui le souhaitent vers l'emploi, soit directement par le retour à l'emploi, ou à la formation ou la création d'activités ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions de partenariat, annexées à la présente, pour l'année 2022, entre l'EPT et les structures de l'accompagnement et du financement à la création d'entreprise et d'activités, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

3. Approuve le versement de subventions aux structures suivantes :

Nom de la structure	Montant de la subvention
France Active Métropole	11 6837 €
France Active Seine et Marne Essonne	8 000 €
BGE Adil	72 500 €
BGE Paris	7 920 €
Initiative Essonne	28 557 €
Astrolabe Conseils	4 000 €
ADIE	12 000 €
Réseau Entreprendre	13 000 €
QHUBE	21 500 €
Coopaname	5 000 €
ESSCOOP	5 000 €
Les CIGALES IdF	5 000 €
TOTAL	336 814 €

4. Dit que lesdites conventions prendront effet à la date de signature.
5. Dit que les dépenses sont inscrites au budget territorial de l'exercice 2022.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée aux structures mentionnées ci-dessus.
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 94

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 31 mai 2022 ayant été publiée le 31 mai 2022



A Vitry-sur-Seine, le 27 mai 2022
Le Président

Michel LÉPRETRE



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro SIREN 200 058 014 sis à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de l'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du conseil territorial du 24/05/2022.

Désigné ci-après, « L'EPT »

D'une part,

Et

France Active Métropole, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 423 257 302 sise 123 rue Salvador Allende 92 000 NANTERRE (siège social) et 85-87 avenue du Général de Gaulle 94017 CRETEIL (établissement secondaire pour le Val-de-Marne)

Représentée par Olivier BENASSI, Président

Désignée ci-après, « FAM »

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, GOSB assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet

de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. Val-de-Marne Actif Pour l'Initiative ayant été un des 5 opérateurs du territoire, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

France Active Métropole (FAM) est issue de la fusion au 01/07/2021 des associations Val de Marne Actif Pour l'Initiative, Hauts-de-Seine Initiative et Garances Seine-Saint-Denis Active. Elle exerce ses activités sur les territoires des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Membre du réseau France Active, l'association a pour mission de :

- déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME
- de soutenir la création et le développement des activités économiques relevant de l'Economie Sociale et Solidaire
- et plus généralement d'encourager et soutenir toutes les actions et projets de créateurs d'entreprises ou d'associations qui visent à l'insertion sociale et professionnelle de l'individu ou de groupes.

Pour réaliser sa mission, l'association mobilise différentes solutions de financement :

- dans le cadre du parcours régional Entrepreneur #LEADER (prêts d'honneur, prêts d'honneur solidaire BPI, garanties bancaires) au sein duquel il est conventionné pour les phases 2 et 3
- ou en dehors de ce parcours (programmes Croissance, Cap Quartiers, soutien aux structures de l'ESS, Accès+...).

FAM intervient sur l'ensemble des communes val-de-marnaises du GOSB ; Initiative Essonne et France Active Seine-et-Marne Essonne interviennent quant à elles sur les 6 communes Essonniennes du GOSB (faisant l'objet de deux autres conventions).

Depuis sa création, l'association a noué des partenariats efficaces et durables avec les communes du territoire du GOSB qui la soutiennent.

En 2021, FAM a accueilli sur le territoire du GOSB 324 porteurs de projet, 140 projets sont passés en comité d'agrément dont 39 prêts d'honneur TPE et 35 en ESS.

32 demandes de prêts d'honneur TPE ont reçu un accord et 30 ont obtenu un accord dans le cadre d'un financement ESS (principalement au titre des aides d'urgence).

FAM a décaissé 1 508 500 euros de prêts à taux Zéro (dont 1 072 000 euros au titre de Résilience). 148 000 € de primes Urgenc'ESS et 167 000 € de prêts solidaires ont été débloqués (dont 35 000 € au titre de Résilience).

301 emplois ont pu être maintenus et 50 ont pu être créés sur le territoire du GOSB, soit un impact de 351. Concernant les emplois des structures de l'ESS, 82 emplois ont pu être consolidés et 5 créés.

Le programme EMERGENCE a accompagné en 2021 trois porteurs de projet du territoire.

Par ailleurs en 2021, FAM a initié le lancement d'un nouveau CitésLab avec le soutien du GOSB et de BPIFrance sur les communes de Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve Saint-Georges, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges. Suite logique de l'engagement de l'association en faveur du développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers, le CitésLab a pour objectifs :

- d'accompagner l'émergence des projets de qualité dans les quartiers,
- de participer au développement économique des quartiers,
- d'apporter à ce public une confiance en eux et de les entourer d'un réseau pour les soutenir
- d'aller à la rencontre des entrepreneurs en activité afin de les accompagner dans leur développement et de les orienter vers les offres locales d'accompagnement.

Grâce à cette sensibilisation, plusieurs sorties positives en termes de créations d'emplois sont identifiées : soit directement par le retour à l'emploi, la formation ou la création d'activités.

Bilan quantitatif 2021 :

	N(6mois en 2021)	Réalisé en N
PROSPECTION		
Actions de prospection directes	10	4
Actions de prospection indirectes	15	3 forums
Nombres de porteurs de projet rencontrés	100	116
Nombre d'entrepreneurs en devenir rencontrés	60	63
Nombre d'entrepreneurs en activité rencontrés	20	19
PREPARATION		
Entrepreneurs reçus en entretien individuel	40	38
Entrepreneurs en activité reçus en entretien individuel	15	19
Nombre de projets désamorçés	6	1

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire du GOSB.

Par ses compétences, GOSB a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques et des structures de l'économie sociale et solidaire. En accompagnant FAM dans son développement sur son territoire et dans le déploiement du CitésLab, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à FAM au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de FAM sur le territoire GOSB (villes Val-de-marnaises),
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à FAM pour que l'association puisse poursuivre efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité notamment du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à FAM une subvention d'un montant de **116 837 €** répartie comme suit :

- 95 712 € au titre de l'accompagnement et du financement des jeunes entreprises (montant déterminé sur la base de 18 cts / habitants)

	Base Population 2019	Base par habitant / 18 centimes
Choisy-le-Roi	44 450	8 001 €
Ivry-sur-Seine	60 771	10 939 €
Vitry-sur-Seine	92 755	16 696 €
Arcueil	21 567	3 882 €
Cachan	30 208	5 437 €
Villejuif	55 478	9 986 €
L'Hay-les-Roses	31 208	5 614 €
Fresnes	27 416	4 935 €
Le Kremlin Bicêtre	25 292	4 553 €
Gentilly	17 442	3 140 €
Orly	23 378	4 208 €
Valenton	14 858	2 674 €
Villeneuve-Saint-Georges	32 966	5 934 €
Chevilly-Larue	19 347	3 482 €
Rungis	5 610	1 010 €
Thiais	28 006	5 221 €
Total Grand Orly Seine Bièvre (hors Ablon et Villeneuve-le-Roi)	531 733	95 712 €

- 5 000 € au titre du programme Emergence qui vise à accompagner chaque année une dizaine de nouveaux porteurs de projets à impact social et/ou environnemental ;
- 16 125 € au titre de l'animation du dispositif CitésLab sur les communes de Choisy-le-Roi, Orly, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association FAM :

Domiciliation : Banque Populaire Rives de Paris

Code banque : 10207

Code Guichet : 00017

Numéro de compte : 04017067956

Clé RIB : 05

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de FAM

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB sur l'accompagnement et le financement des jeunes entreprises (TPE / ESS)

Par la présente convention, FAM s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE Adil, les Chambres de Commerce et de l'Industrie (91 & 94), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (91 & 94), Initiative Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne, Réseau Entreprendre.
- Participer trimestriellement avec le chargé de mission territorialement compétent à une revue de porteurs de projet notamment ceux relevant des DAS (Domaines d'Activités Stratégiques), des QPV et de l'ESS.
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME et des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.
- Participer aux comités des partenaires de l'ESS (3 à 4 comités annuels) qui visent à favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire, échanger autour des initiatives en cours ou à venir, favoriser les synergies de projets inclusifs, solidaires et durables et participer à l'identification des enjeux du plan d'actions territorial de l'ESS.
- Apporter son expertise dans le cadre du financement de projets d'utilité sociale soutenus par GOSB.

FAM s'engage à réaliser les objectifs suivants :

Sourcing/Information

- Assurer une présence régulière sur le territoire de GOSB à travers ses permanences qui visent à accueillir en proximité les porteurs de projet. A ce jour, ces permanences se tiennent au Centre de l'Entrepreneuriat de Choisy-le-Roi (une fois par semaine), à la pépinière d'entreprises La Fabrique de Cachan (une fois par semaine) et à la Cité des Métiers de Choisy-le-Roi (une fois par mois).
- Informer et présenter le programme Emergence auprès des porteurs de projets « engagés » du territoire GOSB, notamment à travers l'organisation de réunions d'information.
- Participer activement au comité d'animation du GOSB et au jury de sélection de La Fabrique, en tant qu'acteur majeur du réseau.
- Participer de façon active aux manifestations et réunions organisées sur le territoire par GOSB et ses partenaires sur les thèmes de la création d'entreprise, de l'emploi ou de la formation (forums, rencontres, etc.), et visant à améliorer l'information des porteurs de projet.
- Participer aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises et aux financements solidaires auprès des porteurs de projet du territoire (notamment habitants des QPV).
- Participer aux événements de promotion de l'Economie sociale et solidaire et notamment au Mois de l'ESS coordonné par GOSB.
- Contribuer à la veille sur la création d'entreprises, en direction du Pôle développement économique du GOSB.
- Rechercher, avec le Pôle Développement économique, toute amélioration qui pourra être apportée, au fil du temps, à son activité auprès des créateurs d'entreprises.

Financement

- Recueillir un avis technique pour les demandes de prêts d'honneur et d'accompagnement des porteurs de projets du territoire lors du parcours de validation.
- Inviter un représentant technique du Pôle Développement économique du GOSB, en tant qu'observateur, au comité d'engagement, lorsqu'un dossier d'un porteur de projet du territoire y sera présenté.
- Octroyer des prêts à taux 0 % de 1 000 à 25 000 € (60 000 € pour les reprises à potentiel) aux porteurs de projet éligibles et ayant effectué le parcours de validation avec succès dans la mesure de l'acceptation par le Comité d'engagement.
- Octroyer des garanties d'emprunts bancaires limitées à 50 000 € aux porteurs de projet éligibles et ayant effectué le parcours de validation avec succès dans la mesure de l'acceptation par le Comité d'engagement.
- Octroyer des primes de 2 000 € aux porteurs de projet éligibles (jeunes, habitants QPV) et ayant effectué le parcours de validation avec succès dans la mesure de l'acceptation par le Comité d'engagement.

Accompagnement de projet

- Mobiliser, développer et former son réseau de parrains bénévoles pour favoriser la réussite des entrepreneurs du territoire.
- Mettre à disposition du territoire son réseau d'expertise afin de permettre le développement des entreprises et structures de l'ESS nouvellement créées ou en phase de développement.
- Garantir l'accès des porteurs de projets du territoire au programme d'accompagnement Emergence.
- Participer au jury de sélection de l'appel à projet ESS lancé par GOSB.
- En lien avec la mission ESS, contribuer à l'ingénierie de projet portant sur la création d'un restaurant social à Vitry-sur-Seine dans le cadre d'une activité d'insertion par l'économique.

Article 3.2 : Partenariat avec l'EPT dans le cadre du dispositif CitésLab

Le périmètre d'intervention du CitésLab porté par FAM est constitué :

- du Quartier Sud de Choisy-le-Roi
- du Quartier Est d'Orly
- du Quartier Triage de Villeneuve Saint-Georges
- du Quartier Nord de Villeneuve Saint-Georges – Valenton
- du Quartier Lutèce Bergerie de Valenton
- du Quartier Nord Les Tours de Villeneuve Saint-Georges

Les 6 quartiers visés sont répartis sur 4 villes limitrophes et présentent une forte proportion de populations jeunes, précaires et un potentiel entrepreneurial qui nécessite un fort besoin d'accompagnement (avec notamment beaucoup d'autoentrepreneurs dans le domaine des transports). Ils représentent 22.731 habitants (cf. tableau ci-après) :

Nom du quartier	Nb d'habitants	% de Femmes	% Moins de 25 ans	Nombre de demandeurs d'emploi	Bénéficiaires du RSA	Taux d'emploi
Choisy – Quartier Sud	1.670	48,3%	38,4%	283	164	53,9%
Orly – Quartier Est	7.181	51,5%	38,6%	752	374	55,0%
Villeneuve St Georges – Triage	1.950	47,2%	35,8%	253	115	58,5%
Villeneuve St Georges Valenton – Le Quartier Nord	7.340	51,8%	42,3%	830	377	59,0%
Valenton – Lutèce Bergerie	2.470	52,1%	37,8%	328	174	53,1%
Villeneuve St Georges – Le quartier Nord Les Tours	2.120	54,1%	34,4%	216	116	58,7%
TOTAL	22.731			2.662	1.320	

Nom du quartier	Nombre d'établissements en activité en 2019*	Nombre d'établissements accueillis en 2019*	Nombre d'établissements fermés en 2019*
Choisy – Quartier Sud	82	20	13
Orly – Quartier Est	302	91	36
Villeneuve St Georges – Triage	150	40	12
Villeneuve St Georges Valenton – Le Quartier Nord	241	79	43
Valenton – Lutèce Bergerie	50	29	10
Villeneuve St Georges – Le quartier Nord Les Tours	83	30	11
TOTAL	908	289	125

* Source : Atlas 2020 des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville – Grand Orly Seine Bièvre

Les objectifs du CitésLab sont de :

- Sensibiliser les habitants des QPV à l'entrepreneuriat et l'amorçage de projets ;
- Approcher un public qui n'aurait pas eu l'idée de créer ou qui n'aurait pas exprimé de lui-même cette intention ;
- Apporter à ce public une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir ;
- Rencontrer les entrepreneurs en activité afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement.

En conséquence, le dispositif CitésLab cible trois types de publics :

- Les porteurs de projets potentiels, qui bénéficient d'un appui basé sur l'écoute et la proximité et d'une orientation adéquate ;
- Les entrepreneurs déjà installés en besoin d'accompagnement ou ayant créé sans préparation et rencontrant des difficultés ;

- Les structures d'accompagnement de la création d'entreprise qui bénéficient du travail réalisé en amont par les chefs de projet CitésLab pour amener les publics accueillis à réaliser leur projet.

FAM s'engage à réaliser les objectifs suivants : accompagner 70% QPV/QPVA et 30% hors QPV/QPVA dans le cadre d'une répartition de 50% de femmes et 50% d'hommes.

Par la présente convention, FAM s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à la mise en place d'un CitésLab tels que définis dans la présente Convention ainsi que dans le dossier de réponse à l'AMI de la BPI ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au déploiement du CitésLab : ingénierie de projet, embauche de salarié-e, mise en place des partenariats, outils de communication (en lien avec la BPI), mise en place de permanences dans les quartiers ciblés en partenariat avec les acteurs locaux, organisation d'actions de prospection et de sensibilisation en direction des porteurs de projet et des entrepreneurs des quartiers.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises et développement en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE ADIL, BGE PaRIF, les Chambres de Commerce et de l'Industrie (91 & 94), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (91 & 94), Initiative Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne, Réseau Entreprendre, Coopaname, Esscoop, les CIGALES,... ainsi qu'avec les porteurs de projet identifiés dans le cadre du pilier Développement économique et emploi des Contrats de ville ;
- Créer des liens avec les acteurs locaux des QPV ciblés pour mieux faire connaître le dispositif CitésLab et faciliter la mobilisation et l'orientation du public ;
- Développer la notion de parcours pour les bénéficiaires des QPV et QVA entre les actions proposées par les partenaires en lien avec la chargée de mission Entrepreneuriat de l'EPT ;
- Mettre en place un Comité de suivi composé des Chargé-es de mission Entrepreneuriat, des Chef-fes de projet Politique de la Ville concerné-es (EPT et Villes), des Chargées de mission Emploi et ESS, de la Cheffe de projet Développement Economique et Emploi dans les QPV ainsi que les partenaires locaux concernés (Bailleurs, ...). La périodicité de ce comité sera définie ultérieurement entre les deux parties ;
- Mettre en place une communication fluide et réactive permettant le partage d'outils spécifiques (tableau, revue de porteurs et entrepreneurs, ...), la diffusion d'information (événementiels, ...) pouvant être relayés auprès des acteurs locaux, ... ;
- Formaliser les parcours informels existants et les rendre plus lisibles ;
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par l'EPT auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME, y compris de l'Economie Sociale et Solidaire (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.) ;
- Co-construire et partager les bilans quantitatif et qualitatif du CitésLab.

Les actions subventionnées et les objectifs visés sont :

- Prospection et rencontres d'entrepreneurs en devenir et en activité ;

- Accompagnement d'entrepreneurs en devenir et en activité lors d'entretiens, de permanences, de webinaires ;
- Orientation des entrepreneurs en devenir et en activité vers les réseaux d'accompagnement adéquats ;
- Animation de réseau et organisation d'événements (avec les partenaires et auprès du grand public) ;

Objectifs quantitatifs :

Synthèse des objectifs CitésLab 2022	
PROSPECTION	
Nombre d'actions de prospections directes	20
Nombre d'actions de prospections indirectes	20
Nombre d'intentionnistes	200
Nombre d'entrepreneurs en devenir rencontrés	120
Nombre d'entrepreneurs en activité rencontrés	40
PREPARATION	
Nombre d'entrepreneurs en devenir reçus en entretien, webinaire, permanence...	80
Nombre d'entrepreneurs en activité reçus en entretien, webinaire, permanence...	30
Nombre de projets désamorçés	12
ORIENTATION VERS LES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT	
Nombre d'entrepreneurs en devenir orientés	40
Nombre d'entrepreneurs en activité orientés	15
ANIMATION	
Nombre d'actions de réseautage, réunions partenariales, d'évènements	20
Nombre d'actions et évènements réalisés en direction du grand public, entrepreneurs... (atelier du Centre de l'entrepreneuriat)	10
Nombre de partenaires	30
SORTIES POSITIVES	
Nombre d'entreprises créées	20
Nombre d'entrepreneurs en devenir et en activité poursuivant le processus entrepreneurial via le CitésLab	33
Nombre d'entrepreneurs en devenir et en activité poursuivant le processus entrepreneurial via une autre structure	33
Nombre de projets en pause ou reportés	12
Nombre de projets abandonnés	16
Nombre de retours en formation	4
Nombre de retours à l'emploi	8

Cf convention BPI pour disposer des objectifs détaillés.

Objectifs qualitatifs :

Recueillir l'avis des personnes rencontrées sur :

- l'accroissement de leur confiance en eux ;
- leur remise en mouvement favorisant leur insertion professionnelle ;
- leur mise en relation avec des partenaires/personnes rencontrés par ce biais

Participer à la mise en valeur des habitants et de leurs parcours d'insertion professionnelle ou vers l'entrepreneuriat.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

FAM s'engage à faciliter le contrôle par GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

FAM devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2022
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'expert-comptable et par le CAC
- ✓ Le bilan et l'évaluation du dispositif CitésLab présentant notamment l'impact et l'efficacité du dispositif pour les habitant-es des quartiers ainsi que pour les entrepreneurs ;
- ✓ Le bilan financier de l'action.

FAM s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme.
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent.
- 3) Informer GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et financés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer à GOSB à fin février 2023, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2022 en reprenant par villes les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation QPV et Hors QPV (nombre de créateurs ou de structures aidés, le montant des prêts, le nombre d'emplois créés, les coordonnées des entrepreneurs et le nombre de projets d'utilité sociale en particulier au titre du Programme Emergence,...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du GOSB qui aura lieu début septembre 2022

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

FAM s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté, GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition, au sein de La Fabrique et du Centre de l'Entrepreneuriat, un bureau et un accès aux salles de réunion.
- Prescrire les actions de FAM auprès des porteurs de projet du GOSB.
- Participer au jury de sélection et aux comités d'appui du programme d'accompagnement Emergence.
- Communiquer sur les services de FAM, et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Orienter vers FAM les porteurs de projet susceptibles de nécessiter des conseils ou du financement.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par FAM de l'ensemble de l'offre de service du GOSB : accompagnement des entreprises innovantes, service d'Appui RH des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.
- Appuyer les créateurs accompagnés par FAM dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et animer la coordination des partenaires ESS.
- Inviter FAM aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

Article 5 : Assurances

FAM exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

FAM s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. FAM devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de FAM, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention ;
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met FAM en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. FAM supporte les conséquences financières de la résiliation.

FAM indemnisera GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de FAM.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à FAM par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de FAM.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par FAM sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par FAM et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en trois exemplaires originaux à

le /..... /.....

Pour **France Active Métropole**

Olivier BENASSI,
Président

Pour l'**Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Michel LEPRETRE,
Président



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du conseil territorial du 24/05/2022.

Désigné ci-après, « GOSB »

D'une part,

Et

France Active Seine-et-Marne Essonne, membre du réseau France Active, association loi 1901 sans but lucratif identifiée sous le n° RNA 0912014419 et le n° SIREN 384 706 412, dont le siège social est situé au 2 Cours Monseigneur Roméro 91 004 EVRY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christian Mesnier,

Désigné ci-après, « France Active Seine-et-Marne Essonne »

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique

de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique de GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. France Active Seine-et-Marne Essonne ayant été un des 5 opérateurs du territoire, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

France Active Seine-et-Marne Essonne représente en Essonne le mouvement France Active et a pour vocation de favoriser sur son territoire d'intervention, une économie et une finance respectueuse des personnes, de l'environnement et des territoires, en donnant aux entrepreneurs les moyens d'agir.

L'action de France Active Seine-et-Marne Essonne a pour objectif de permettre à chaque entrepreneur engagé de contribuer aux réponses sociales ou environnementales, de réduire les inégalités territoriales en créant (ou maintenant) de l'activité et des emplois locaux, en développant des structures de l'économie sociale et solidaire, et de devenir, ainsi, un véritable acteur de son territoire.

A l'échelle de son territoire d'intervention, dont celui de la partie essonnoise de Grand-Orly Seine Bièvre, France Active Seine-et-Marne Essonne s'attache à mettre en œuvre les trois types d'actions suivants, dans le cadre de son projet d'intérêt économique général :

- Financer / Proposer des solutions de financements diversifiées : garanties sur emprunts bancaires, prêts solidaires, primes, pour répondre aux besoins d'investissement et de trésorerie et accéder au crédit bancaire dans de bonnes conditions
- Expertiser / Accompagner à la gestion entrepreneuriale d'un projet, la recherche d'un modèle économique et financier viable, la pérennisation d'emplois, au lancement / suivi de l'activité ;
- Sensibiliser / Faire se rencontrer, des groupes d'acteurs et de professionnels intervenants dans des sphères différentes : réseaux bancaires, chefs d'entreprises, conseils d'entreprises, réseaux associatifs, entreprises solidaires, élus locaux, acteurs publics, etc.
- Pour ce faire France Active Seine-et-Marne Essonne est labellisée et/ou délégataire de la gestion de plusieurs outils accessibles aux entrepreneurs engagés sur le territoire de GOSB :
- Le dispositif d'appui à l'émergence de projet d'Economie Sociale et Solidaire - EMERGENCE Ile-De-France ;
- Le Dispositif Local d'Accompagnement de l'Essonne - DLA 91, en faveur du développement ou de la consolidation des structures de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Le programme Entrepreneur#Leader de la Région Ile de France, destiné à accompagner et financer les créateurs / repreneurs d'entreprise créant leur propre emploi ;
- Les solutions de financement du réseau France Active via France Active Garantie (FAG) et France Active Investissement (FAI) ;
- Le dispositif Insertion Eco 91 initié dans le cadre d'un appel à projet sur fonds européens (FSE) du département de l'Essonne, destiné à apporter un diagnostic et un suivi des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA.

En 2021 sur les 6 villes Essonniennes du territoire GOSB, France Active Seine-et-Marne Essonne a :

- Accueilli 42 porteurs de projets de création d'entreprise soit environ 20% de porteurs en QPV ;
- Accompagné 10 bénéficiaires du RSA pour la création ou le développement de leur projet
- Fait passer en comité d'engagement 13 porteurs de projet pour un total de 8 projets accordés.
- Permis la création ou la sauvegarde de 26,8 ETP ;

Accordé 16 200€ de prêts d'honneur, 211 160€ d'emprunts bancaires garantis et 7500€ de prime soit 234 860€ d'engagements de notre part pour un « effet levier » sur près de 270 700€ de prêts bancaires.

- Accompagné 5 structures de l'ESS dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) dont 2 accompagnements individuels et 3 accompagnements collectifs.
- Octroyé la prime Urgence ESS à une structure ESS du territoire pour un montant de 8000€ ;
- Analysé 6 demandes d'urgence résilience pour 4 passages en comité dont 3 accords représentant 27 000€ ;
- Organisé 2 ateliers en partenariat et/ou sur le territoire du GOSB au bénéfice de 47 entrepreneurs ou porteurs de projets du territoire.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Les missions de France Active Seine-et-Marne Essonne s'inscrivent dans le cadre des compétences de GOSB.

Pour cette raison, GOSB et France Active Seine-et-Marne Essonne se rapprochent afin de proposer l'offre de l'association aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises souhaitant s'installer sur les villes Essonniennes du GOSB. France Active Métropole intervient sur l'ensemble des communes Val-de-marnaises du GOSB et Initiative Essonne intervient, en complément de France Active Seine-et-Marne Essonne, quant à elles sur les 6 communes Essonniennes du territoire (faisant l'objet de deux autres conventions).

En accompagnant France Active Seine-et-Marne Essonne dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire, à la pérennisation et à la création d'activités économiques et donc d'emplois.

« France Active Seine-et-Marne Essonne » est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur#LEADER, sur les phases 2 et 3.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à France Active Seine-et-Marne Essonne au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de France Active Seine-et-Marne Essonne sur le territoire GOSB (villes Essonniennes),
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à France Active Seine-et-Marne Essonne pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire et de soutien à l'ESS, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER notamment.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à France Active Seine-et-Marne Essonne une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros pour l'année 2022.

Ce montant se décompose comme suit :

- 5000 euros en faveur d'actions d'accompagnement de porteurs de projets et de soutien à l'émergence et à la consolidation d'activités de l'économie sociale et solidaire.
- 3000 euros en faveur des actions de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat.

A noter que cette subvention ne rentre pas dans le cadre des minimis.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « France Active Seine-et-Marne Essonne » conformément au RIB ci-joint :

Titulaire du compte : FRANCE ACTIVE SEINE-ET-MARNE ESSONNE

Domiciliation : Crédit Mutuel MELUN SAINT JEAN

Numéro de compte bancaire International (IBAN) : FR76 1027 8064 5000 0319 4264 150

CODE BIC : CMCIFR2A

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de France Active Seine-et-Marne Essonne

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE PaRIF, la Chambre de Commerce et de l'industrie 91, la Chambre des métiers 91, Initiative Essonne, France Active Métropole et Réseau Entreprendre.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès porteurs de projet du territoire de GOSB (notamment habitant des QPV).
- Participer dans la mesure du possible, aux actions mises en place par GOSB et ses partenaires en faveur de l'économie sociale et solidaire afin de soutenir la création, le développement et la consolidation d'activités d'utilité sociale et durable,
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.
- Participer aux comités des partenaires de l'ESS (3 à 4 comités annuels) qui visent à favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire, à échanger autour des initiatives en cours ou à venir, à favoriser les synergies de projets inclusifs, solidaires et durables et à participer à l'identification des enjeux du plan d'actions territorial de l'ESS.

Article 3.2 : Actions subventionnées

Les missions de France Active Seine-et-Marne Essonne se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- Recevoir les porteurs de projet issus du territoire lors de permanences organisées dans les espaces réservés à cet effet et mis à disposition dans l'un des équipements de GOSB;

- Mettre au service des porteurs de projet issus du territoire de GOSB, accueillis ou orientés, et dans la limite des conditions d'éligibilité, l'ensemble de son offre d'accompagnement et de financement ;
- Organiser sur le territoire de GOSB, au cours de la convention à minima un des ateliers inscrits au programme des temps collectifs dédiés aux porteurs de projet ;
- Associer les équipes du GOSB au déploiement de l'incubateur des structures de l'économie sociale et solidaire Emergence ;
- Associer le GOSB dans l'animation du Dispositif Local d'Accompagnement ;
- Participer à la programmation ESS du GOSB à travers l'animation d'ateliers thématiques en lien avec les missions de France Active Seine-et-Marne Essonne en matière d'accompagnement et de financement des structures de l'ESS ;
- Valoriser l'action du GOSB en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logo de GOSB sur les supports de communication de France Active Seine-et-Marne Essonne, communiquer sur le site internet de l'association sur le partenariat avec GOSB ;
- Contribuer aux actions de sensibilisation et de soutien à la création, reprise et développement d'entreprise et à l'économie sociale et solidaire (initiées par GOSB et/ou ses partenaires mois de l'ESS, semaine de la finance solidaire).

Enfin, en vertu de l'intérêt économique général des actions portées par France Active Seine-et-Marne Essonne, il est rappelé que les décisions d'accompagnement et/ou de financement sont prises par des instances collégiales constituées d'une pluralité de compétences, dotées d'une charte éthique et de fonctionnement et animée par France Active Seine-et-Marne Essonne. GOSB peut, si elle le souhaite, s'associer à ces instances, dans le respect leur charte d'éthique et de fonctionnement, avec une voix consultative.

Par le versement de la subvention, GOSB devient adhérent de l'association.

Dans le but de favoriser et de faciliter les échanges entre GOSB, France Active Seine-et-Marne Essonne et les autres acteurs économiques locaux, GOSB s'engage à désigner une personne-référente, correspondante de l'association qui sera invitée aux instances de l'association.

France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à fournir des informations régulières concernant l'activité de l'association sur le territoire de GOSB et à désigner une personne référente, correspondante du territoire GOSB.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

France Active Seine-et-Marne Essonne devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2022
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et le rapport du commissaire aux comptes

France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et financés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer au Territoire à fin février 2023, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2022 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation en QPV et hors QPV (nombre de créateurs ou de structures aidés, le montant des prêts, garanties accordés, le nombre d'emplois créés, la nature et le nombre de projets d'utilité sociale et/ou environnemental issus du Territoire, accompagnés sur l'année, en particulier au titre du programme Emergence,...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du territoire qui aura lieu en septembre 2022.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion sur ses sites essonniers (La Station à Viry-Châtillon, le site LU à Athis-Mons) afin d'accueillir les permanences et ou ateliers ;
- Prescrire les actions de France Active Seine-et-Marne Essonne auprès des porteurs de projet du GOSB et plus particulièrement orienter vers France Active Seine-et-Marne Essonne les porteurs de projet susceptibles de nécessiter des conseils ou du financement ou relevant du champ spécifique de l'économie sociale et solidaire qu'elle que soit le stade d'avancement du projet ;
- Communiquer sur les services de France Active Seine-et-Marne Essonne et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication généralistes et spécifiques à la création d'entreprises et au développement durable élaborés par le Territoire ;
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par France Active Seine-et-Marne Essonne de l'ensemble de l'offre de service du territoire : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc. ;

- Appuyer les créateurs accompagnés par France Active Seine-et-Marne Essonne dans leur recherche d'un local sur le territoire ;
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises ;
- Animer le réseau des partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Inviter France Active Seine-et-Marne Essonne aux manifestations concernant le développement économique et l'ESS se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions et dispositifs soutenus au titre de la présente convention.

Article 5 : Assurances

France Active Seine-et-Marne Essonne exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. France Active Seine-et-Marne Essonne devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de France Active Seine-et-Marne Essonne, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention ;
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met France Active Seine-et-Marne Essonne en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. France Active Seine-et-Marne Essonne supporte les conséquences financières de la résiliation.

France Active Seine-et-Marne Essonne indemniserà GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de France Active Seine-et-Marne Essonne.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à France Active Seine-et-Marne Essonne par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de France Active Seine-et-Marne Essonne.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par France Active Seine-et-Marne Essonne sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par France Active Seine-et-Marne Essonne et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »

- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit “CNIL” (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux à le / /

Pour **France Active Seine-et-Marne Essonne**

Pour L'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Christian MESNIER,
Président

Michel LEPRETRE,
Président



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro SIREN 200 058 014 sis à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de l'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du conseil territorial du 24/05/2022.

Désigné ci-après, « GOSB »

D'une part,

Et

BGE Adil, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 326 850 872 sise à l'adresse 23 rue Dareau 75 014 PARIS

Représentée par Joël SAINGRÉ, Président, et par délégation, son directeur Jean-Marie AGNESETTA

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, GOSB assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique de GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

BGE ADIL, membre du réseau national BGE, forme et accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création, reprise et consolidation d'entreprise et d'activité sur la métropole du Grand Paris, depuis 1980. Ce sont chaque année plusieurs milliers d'entrepreneurs qui mobilisent, via l'association, les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet.

BGE ADIL intervient sur l'ensemble des communes Val-de-marnaises du GOSB.

En 2021 BGE ADIL, est intervenu en partenariat avec l'Établissement public du grand Orly Seine bièvre auprès des résidents du territoire à travers deux conventions sur l'appui à l'entrepreneuriat en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER dans le cadre :

- d'une première convention (Délibération n°2021-03-30_2287 intitulée « Convention de partenariat avec l'association BGE Adil relative à l'accompagnement et au suivi des créateurs d'entreprises sur le territoire (villes du Val de Marne) couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021. Action centralisée à « la Fabrique » et, initiée depuis le lancement de la Fabrique).
- d'une seconde convention (Délibération n°2021-09-14_2438 intitulée « Cofinancement du projet « agir & Entreprendre en Seine Amont » porté par l'association BGE ADIL dans le cadre de la candidature ITI Seine amont lauréate de l'Appel à projet INTERRACT'IF 2020) couvrant une action centralisée au « Centre de l'entrepreneuriat ». Cette convention initiée en 2020

par une première convention couvrant la période du 01/10/2020 au 30/09/2021 (Délibération n°2020-09-29_1965) a été reconduite du 01/10/2021 au 30/09/2022

Il est convenu pour 2022 de fusionner ces deux conventions en une seule qui devra se réaliser sur l'année civile 2022 sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

En 2021, grâce à ces deux conventions, 54 sessions d'animations collectives ont été animées à l'attention de 208 porteurs de projet, à La Fabrique, sur Cachan, et au Centre de l'Entrepreneuriat, à Choisy le Roi.

De même, 369 porteurs de projet résidents du GOSB ont pu bénéficier d'un appui individualisé sur leur projet, grâce aux deux conventions du GOSB avec BGE ADIL (La Fabrique et le Centre de l'entrepreneuriat) et 141 bénéficiaires ont pu bénéficier de la convention Entrepreneur#Leader de la région Ile-de-France, et 70 des entrepreneurs 2021 ont déjà créé leur activité en janvier 2022.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Par ses compétences, GOSB a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. En accompagnant BGE Adil dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

BGE Adil est opérateur conventionné du programme régional Entrepreneur #LEADER, sur les phases 1 et 3.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à BGE Adil au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de BGE Adil sur le territoire GOSB (villes Val-de-marnaises),
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à BGE Adil pour que l'association puisse poursuivre efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur # LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à BGE Adil une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 500 euros annuel couvrant la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

- Dont 50 000 € pour l'accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises sur le secteur « La Fabrique » sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

- Dont 50 000 € pour l'accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises sur le secteur « Centre de l'entrepreneuriat » sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Etant entendu que du montant annuel, pour l'année 2022 concernant le «Centre de l'entrepreneuriat », le montant sera diminué à hauteur du budget déjà engagé pour la période du 01/01/2022 au 30/09/2022 , soit 37 500 euros (50 000/12 mois * 9 mois). Ainsi, le montant restant à couvrir pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022 est de 12500 € (50 000/12 * 3 mois).

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « ADIL »

Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF

Code banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08002879108

Clé RIB : 62

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de BGE Adil

Article 3.1 : Partenariat avec GOSB

Par la présente convention, BGE ADIL s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE PaRIF Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne, Initiative Essonne, Réseau Entreprendre, France Active Métropole, CCI 91, CCI 94, CMA 91 et CMA 94.
- Participer trimestriellement avec le chargé de mission territorialement compétent à une revue de porteurs de projet notamment ceux relevant des DAS (Domaines d'Activités Stratégiques), des QPV et de l'ESS.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire (notamment habitant des QPV).

- Participer de façon active aux manifestations et réunions organisées sur le territoire par GOSB et ses partenaires sur les thèmes de la création d'entreprise, de l'économie sociale et solidaire, de l'emploi ou de la formation (forums, rencontres, etc.), et visant à améliorer l'information des porteurs de projet.
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).
- Participer aux initiatives de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire impulsées par GOSB sur le thème de la création d'activité d'utilité sociale en particulier.
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité

Article 3.2 : Actions subventionnées

Les missions de BGE Adil se déclinent plus spécifiquement via des permanences hebdomadaires à La Fabrique et au Centre de l'entrepreneuriat, permettant de réaliser des ateliers d'information collective et des rendez-vous individualisés sur le territoire. L'intervention de BGE ADIL permettra donc d'orienter le porteur de projet vers une offre d'accompagnement lisible, et de proximité.

- Les ateliers « 1^{er} contact » ont pour objet l'information et la sensibilisation des porteurs de projets du territoire à la méthodologie de création et reprise d'entreprise et aux aides mobilisables à leur attention. BGE ADIL devra fournir une feuille d'émargement attestant de la participation effective des personnes inscrites aux ateliers d'information collective. Un nombre minimum de 60 ateliers annuels est prévu dont 30 sur chacun des sites
- Les rendez-vous individualisés dédiés à l'émergence de l'idée et l'amorçage du projet
Ceux-ci seront adaptés en fonction des besoins des créateurs d'entreprises suivis au Centre de l'Entrepreneuriat ou à la Fabrique, et des programmes de prises en charges complémentaires mobilisables par BGE ADIL ou par les partenaires.
BGE ADIL s'engage donc à mobiliser dès que nécessaire et en fonction des critères d'éligibilité spécifiques des dits programmes et de l'avancement du projet, la prise en charge de ces programmes complémentaires, assurant de facto un effet levier pour GOSB.
Un nombre minimum de 300 bénéficiaires est attendu et réparti sur les deux sites selon les besoins des bénéficiaires

BGE ADIL, mobilisera la partie de cette convention, éligible en cofinancement d'une convention dans le cadre du FSE-ITI Seine Amont, afin de permettre le doublement du nombre de permanences au Centre de l'entrepreneuriat, pour y être présent jusqu'à 5 jours ouvrés par semaine, et démultiplier le nombre de rdv individuels à proposer aux bénéficiaires respectant les critères du FSE (cf annexe projet FSE), et résidents des villes cibles du FSE-ITI SA : Ivry sur Seine, Vitry sur Seine, Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-St-Georges et Orly

Un nombre minimum de 80 bénéficiaires est attendu, en approchant la répartition suivante

Ville	Nombre de porteurs de projets bénéficiaires de l'action sur 12 mois	%
Ivry sur Seine (ex CASA)	8	8%
Vitry sur Seine (ex CASA)	20	20%
Choisy-le-Roi (ex CASA)	20	20%
Villeneuve St- Georges	14	14%
Orly	11	11%
Valenton	7	7%

Par ailleurs, dans le cadre de son projet « Ensemble pour agir et entreprendre en Val-de-Bièvre » (Contrat de Ville Val-de-Bièvre), les personnes issues ou souhaitant s’implanter dans un QPV pourront également bénéficier d’un accompagnement soutenu en mobilisant plus d’heures individualisées d’appui, en plus du dispositif actuel et des dispositifs complémentaires.

Article 3.3 : Contrôle de l’aide attribuée

BGE Adil s’engage à faciliter le contrôle par GOSB, tant d’un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l’utilisation des aides attribuées et d’une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

BGE Adil devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023 :

- ✓ Le rapport d’activité pour l’année 2022
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l’exercice 2022, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l’Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du Commissaire aux Comptes

BGE Adil s’engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l’organisme.
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l’Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent.
- 3) Informer GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d’exécution de la présente convention.
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l’emploi des fonds, notamment par l’accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu’à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l’ensemble des pièces justificatives de l’emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l’expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et suivis en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l’ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer à GOSB à fin février 2023, une synthèse qualitative et quantitative de l’activité 2021 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise

d'entreprises situés dans le territoire (nombre de permanences, de personnes reçues, nombre de rdv, les créations, les entrées en couveuse, les abandons...).

- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du GOSB qui aura lieu en septembre 2022.
- 9) Fournir un détail indiquant la date d'entrée et de sortie des créateurs sur ces programmes afin d'éviter tout doublon durant cette période avec la prise en charge de GOSB et la complémentarité de l'action financée dans le cadre de cette convention avec d'autres dispositifs, dans une logique de suite de parcours.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

BGE Adil s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition, au sein de La Fabrique, un bureau avec un accès aux salles de réunion.
- Mettre à disposition, au sein du centre de l'entrepreneuriat, des locaux adaptés à la mission à minima deux bureaux, une salle de réunion et un centre de ressource.
Ce partenariat se matérialisera par une convention d'occupation à titre onéreux.
- Prescrire les actions de BGE Adil auprès des créateurs d'entreprises du GOSB.
- Communiquer sur le dispositif d'accompagnement de BGE Adil dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Informer BGE Adil de tout projet de création d'entreprise susceptible de nécessiter des conseils, et à orienter vers elle les porteurs de projets souhaitant avoir des informations sur la création, la reprise et le développement d'entreprises.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par BGE Adil de l'ensemble de l'offre de service du GOSB : accompagnement des entreprises innovantes, service d'Appui RH des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.
- Aider activement les créateurs accompagnés par BGE Adil dans leur recherche d'implantation dans le territoire via la bourse des locaux vacants.
- Intégrer BGE Adil dans son réseau de partenaires en charge de l'accompagnement.
- Inviter BGE Adil aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

Article 5 : Assurances

BGE Adil exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

BGE Adil s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. BGE Adil devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022, avec un exercice débutant le 01 janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention, ou d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de BGE Adil, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met la BGE Adil en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. BGE Adil supporte les conséquences financières de la résiliation.

BGE Adil indemniserà GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de BGE Adil.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à BGE Adil par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de BGE Adil.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par BGE Adil sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par BGE ADIL et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195

du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en trois exemplaires originaux à

le /...../.....

Pour **BGE Adil**

Jean-Marie AGNESETTA,
Directeur

Pour l'**Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Michel LEPRETRE,
Président

Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse : 2, Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE, représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du conseil territorial du 15/12/2020.

Ci-après désigné sous le terme « EPT » ou « Territoire »,

D'une part,

Et

BGE Adil, association régie par la loi du 1er juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 326 850 872 sise à l'adresse 23, rue Dareau 75 014 PARIS représentée par Joël SAINGRÉ en qualité de Président, et par délégation, son directeur Jean-Marie AGNESETTA,

Ci-après désigné sous le terme « Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créée en janvier 2016, a inscrit le soutien à la création d'activités inclusives, solidaires et durables comme l'un des axes structurants de sa feuille de route de l'Economie sociale et solidaire. Cet engagement se traduit notamment par le renforcement du partenariat avec le réseau d'acteurs dédiés à l'accompagnement des porteurs de projets ESS et/ou des structures de l'ESS en phase de consolidation ou de développement d'activités et d'emplois. De plus, avec 1 300 structures employeuses relevant de ce secteur - soit 16 000 emplois- l'action de soutien en faveur de l'Economie sociale et solidaire répond aux enjeux d'inclusion, d'accès à l'emploi ou encore de Transition énergétique inscrits dans le projet de Territoire de Grand-Orly Seine Bièvre. Ces engagements sont à la croisée des politiques publiques conduites par l'EPT au titre des compétences qu'il exerce, en particulier en matière de Développement économique et Emploi.

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable. Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Ile de France, cofinancé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

BGE Adil, membre du réseau national BGE, forme et accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création, reprise et consolidation d'entreprise et d'activité sur la métropole du Grand Paris, depuis 1980. Ce sont chaque année plusieurs milliers d'entrepreneurs qui mobilisent, via l'association, les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet. Par ailleurs l'association pilote la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en Val-de-Marne depuis sa création en 2003. Ce dispositif permet aux structures de l'Economie sociale et solidaire employeuses (associations, structures d'insertion par l'activité économique, coopérative à finalité sociale) de bénéficier d'accompagnements dans leurs démarches de création, de consolidation et de développement de l'emploi et a pour objectifs :

- D'aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et de se professionnaliser sur leur fonction d'employeur,

- D'asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociale employeuses,
- De faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Alors que l'EPT compte 1300 structures employeuses, soit 16 000 emplois, relevant du champ de l'ESS et compte tenu du potentiel de développement de ce secteur, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) constitue un levier d'action efficace qui permet au Territoire de répondre efficacement aux enjeux de développement local.

En 2021, le DLA 94 a accompagné 47 structures de l'ESS sur le territoire, dont 20 en QPV. 39 d'entre elles ont bénéficié d'une ingénierie, individuelle et/ou collective. 682 emplois ont été consolidés au sein des structures accompagnées sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à BGE Adil au titre du Dispositif Local d'Accompagnement. Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de BGE Adil sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (pour les communes du Val-de-Marne) dans le cadre de l'animation et du pilotage du Dispositif Local d'Accompagnement en Val-de-Marne,
- et, pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les actions visant à accompagner les structures employeuses de l'Economie Sociale et Solidaire dans le développement et la consolidation de leur modèle économique et la pérennisation de leurs emplois, à travers le soutien au DLA porté par BGE ADIL sur le Val-de-Marne,

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités d'octroi

L'EPT versera à BGE Adil une subvention d'un montant de **10 000 euros au titre de l'année 2022**. Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'Association « ADIL » ouvert à BFCC – PARIS SUD. Compte n° 21022710008-76. L'EPT se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement. Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées. Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention. En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de BGE Adil

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, BGE Adil s'engage à :

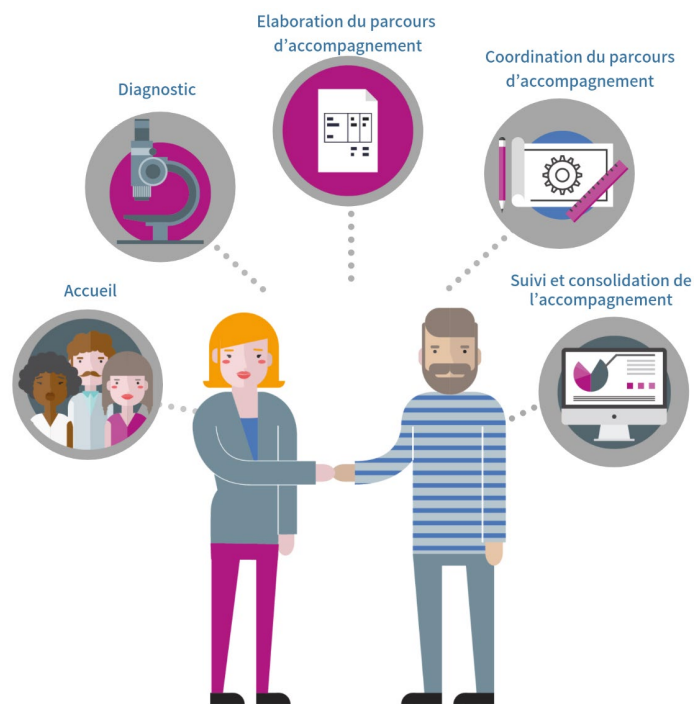
- Réaliser les objectifs et projets d'actions définis avec l'EPT afin de renforcer l'offre d'accompagnement à destination des structures employeuses de l'Economie sociale et solidaire, en particulier celles œuvrant dans le champ de l'insertion,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec le réseau d'acteurs partenaires du DLA et de l'EPT (France Active Métropole, Réseau IAE, Coopaname, Conseil Départemental...) concernant les projets de développement local implantés sur le Territoire,
- Associer l'EPT aux instances techniques et de pilotage du DLA,
- Orienter, dans la mesure du possible, les structures accompagnées au titre du DLA vers les actions destinées aux entreprises et/ ou associations employeuses du Territoire : Service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi » ; bourse des locaux, pépinières d'entreprises,
- Contribuer à la détection des structures éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par l'EPT en faveur des actions inclusives, solidaires et durables : appel à projet ESS, dispositif Label Action Innovante à destination des actions ciblant les quartiers en politique de la Ville...,
- Participer dans la mesure du possible, aux actions mises en place par GOSB et ses partenaires en faveur de l'économie sociale et solidaire afin de soutenir la création, le développement et la consolidation d'activités d'utilité sociale et durable (ex : Jury de sélection de l'appel à projet ESS de l'EPT) ; Participer à la réflexion partenariale autour de l'accompagnement au développement des filières d'activités ESS locales, en lien avec les structures et collectivités partenaires (La CRESS, le Conseil Départemental, les EPT 10 et 11, le Réseau IAE 94).
 - Participer à la réflexion impulsée par le territoire pour entreprendre autrement, au service de projets et de structures dont l'activité bénéficie aux habitants et au développement de l'emploi sur le territoire
 - Renforcer la transversalité avec la direction de la cohésion sociale notamment dans le cadre de la programmation des contrats de ville avec des temps de travail dédiés dans le cadre des bilans n-1 (juin) et du lancement de la programmation n+1 (septembre-octobre).
- Participer aux comités des partenaires de l'ESS (3 à 4 comités annuels).

Article 3.2 : Objectifs du partenariat

- **Accompagner les structures d'utilité sociale employeuses dans leur développement et dans la consolidation de leur modèle économique (Dispositif Local d'Accompagnement).**

Le DLA a pour objectif général d'accompagner la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de structures d'utilité sociale employeuses, au service de leur projet associatif et du développement du territoire.

La mission d'accompagnement et de conseil du DLA se déroule selon les étapes suivantes :



En outre, dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du DLA en Val-de-Marne, BGE Adil s'engage à :

- Favoriser la participation des acteurs locaux (acteurs associatifs, institutionnels, têtes de réseau...) au comité d'appui, instance consultative chargée d'émettre un avis technique sur les diagnostics effectués, le plan d'accompagnement et les actions d'appui préconisées,
- Administrer, gérer le dispositif et rendre compte de son action,
- Ancrer le DLA dans son environnement local,
- Alimenter le diagnostic réalisé par le DLA régional piloté par la CRESS Ile-de-France.

Outre les missions inhérentes au DLA, la BGE ADIL s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- **Organisation d'ateliers thématiques** en réponse aux besoins des structures ou des porteurs de projets relevant du champ de l'ESS. Ces ateliers conjugueront transmission d'informations thématiques et/ou sectorielles et interactivité grâce à l'échange de pratiques, d'outils et de compétences et à travers des retours d'expériences. Le développement de coopérations entre les participants sera également recherché. Les ateliers sur la thématique des Ressources humaines seront

organisés en partenariat avec le service appui RH de l'EPT et a minima un atelier sera co-organisé dans le cadre du mois de l'ESS.

• **Participation à l'ingénierie de projets ESS implantés sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre,** L'expertise de la BGE Adil sera sollicitée par l'EPT pour les projets de création, de développement ou de consolidation d'activités relevant du champ de l'ESS et nécessitant l'appui technique du DLA. Ces projets pourront être de nature différente : Activité(s) ESS de rayonnement intercommunal impulsée par un ou plusieurs porteurs de projets, locaux, activité(s) répondant à des besoins d'utilité sociale et/ou environnementale émanant d'une commune de l'EPT.... Ainsi la BGE Adil pourra être sollicité par l'EPT pour participer à des réunions techniques dans le cadre de l'ingénierie de projets ESS créateurs d'emplois et implantés sur le Territoire (Val-de-Marne).

- Analyse qualitative des actions menées et de leur résultat en direction des habitants en QPV qui permettra de nourrir l'opportunité de créer des actions spécifiques en QPV.
- Afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur les structures de l'ESS, le DLA poursuit les missions qui lui sont propres (suivi individuel des structures ESS en difficulté) et renforce ses accompagnements (ingénierie autour des problèmes de trésorerie...)

Article 3.3 : Evaluation

Fin février 2023, BGE Adil devra fournir à l'EPT :

• **un bilan quantitatif des actions** faisant apparaître des résultats en termes de :

- nombre de structures diagnostiquées,
- nombre d'ingénieries individuelles réalisées,
- Nombre d'ingénieries collectives réalisées,
- nombre de bénéficiaires des ingénieries,
- nombre de structures accompagnées,
- nombre d'emplois consolidés au sein des structures accompagnées
- nombre d'ateliers thématiques animés sur le Territoire ainsi que le nombre de participants,
- Nombre de projets ayant fait l'objet d'un appui technique de la BGE Adil au titre du DLA,

• **un bilan qualitatif des actions** faisant apparaître des résultats en termes de :

- Type de structures (secteur d'activité, taille, localisation) diagnostiquées au titre du DLA,
- Nature des besoins identifiés et type de réponses apportées par le DLA,
- Impacts de l'intervention du DLA sur le fonctionnement de la structure en termes de gestion RH, de gestion économique et financière, de développement et de coopérations avec d'autres acteurs économiques,

- Type de projets ayant fait l'objet d'un soutien technique du DLA,
- Participation aux différentes réunions de travail de l'EPT (coordination du réseau d'acteurs ESS de l'EPT, ingénierie de projets ESS, jury de sélection des lauréats de l'appel à projets ESS).

BGE Adil devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023 :

- ✓ Un rapport d'activité général et spécifique au territoire présentant le bilan d'activité couvrant l'ensemble des projets et actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du Commissaire aux Comptes

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire. L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

Article 3.4 : Comité de pilotage

Convoqué à l'initiative de BGE Adil, un comité de pilotage du DLA doit se réunir au moins une fois par an. Composé des partenaires financiers et institutionnels, le comité de pilotage veille au bon déroulement des actions du DLA afin d'en évaluer l'impact, de déterminer les priorités d'intervention, de fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs assignés au dispositif.

Article 3.5 : Obligations administratives et comptables

BGE Adil s'engage à informer l'EPT :

- dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.6: Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT, BGE Adil doit faire apparaître la participation financière de l'EPT dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique. La présence du logotype de l'EPT est obligatoire sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 : Engagements et obligations de l'EPT Grand-Orly seine Bièvre.

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition de BGE Adil, à titre gracieux, ses locaux afin de permettre l'accueil et l'organisation d'ateliers thématiques (dans la limite de la capacité d'accueil) ;
- Communiquer sur le dispositif local d'accompagnement (DLA), piloté en Val-de-Marne par BGE Adil, dans les supports de communication dédiée au développement économique, à l'emploi et à l'ESS ;
- Informer BGE Adil de tout projet de développement local nécessitant l'expertise et l'appui technique du DLA, et orienter vers elle les structures employeuses de l'ESS souhaitant bénéficier d'un accompagnement DLA ;
- Faire bénéficier les structures employeuses de l'ESS accompagnées au titre du DLA (associations pour la plupart) de l'ensemble de l'offre de service de l'EPT : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME et associations employeuses, mise en réseau des entreprises, bourse des locaux, etc.
- Associer le DLA aux groupes de travail réunissant les partenaires dans le cadre de la démarche "entreprendre autrement"
- Inviter BGE Adil aux manifestations, concernant le développement économique et en particulier l'ESS, de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association,
- Participer aux instances techniques et de pilotage du DLA afin de contribuer à l'analyse des besoins du Territoire et au suivi du dispositif.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de BGE Adil. L'EPT pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci, dans un délai d'un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée par simple arrêté et interviendra à compter de la date de notification de l'arrêté à BGE Adil. Le montant de la subvention à verser à BGE Adil sera alors calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association. En cas de rupture anticipée de la convention d'un commun accord entre les deux parties, le montant de la subvention versée à BGE Adil sera calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en quatre exemplaires originaux à..... Le..... /...../.....

Pour **BGE Adil**

Jean-Marie AGNESETTA, Directeur

Pour L'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE, Président



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du conseil territorial du 24/05/2022.

Désigné ci-après, « GOSB »

D'une part,

Et

BGE PaRIF, association régie par la loi du 1er juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 322 505 512 sise à l'adresse 36 allée Vivaldi, 75012 PARIS

Représenté par Bernard MONTEIL, Président de ladite association

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le

projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique de GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

BGE PaRIF est membre du Réseau BGE, qui compte plus de 550 permanences à travers la France et les DOM. Spécialiste de la TPE et de la PME, BGE PaRIF intervient à tous les niveaux de la vie d'une entreprise. Son cœur de métier est l'accompagnement et la formation de porteurs de projets avant et après la création ou la reprise de leur entreprise.

BGE PaRIF développe son action depuis 2013 sur une partie des villes Essonniennes et depuis 2016 sur l'intégralité des 6 villes Essonniennes du GOSB. BGE Adil intervient quant à elle sur l'ensemble des communes Val-de-marnaises du GOSB (faisant l'objet d'une autre convention).

En 2021, sur les 6 communes Essonniennes du GOSB, BGE PaRIF a ainsi accueilli, en collectif, 181 porteurs de projet, et en a accompagné 324 en entretiens individuels. Parmi eux, 6 ont créé leur entreprise. Ce sont au total 10 chefs d'entreprises qui ont été accompagnés en phase post création. Enfin, 2 porteurs ont suivi une formation de l'Ecole de l'Entrepreneuriat de BGE PaRIF.

Il s'agit de reconduire le partenariat actuel avec BGE PaRIF pour la tenue des permanences bimensuelles sur le territoire (site Lu, Athis Mons).

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Par ses compétences, le territoire a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. En accompagnant BGE PaRIF dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

BGE Paris est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur#LEADER, sur les phases 1 et 3.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à BGE PaRIF au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de BGE PaRIF sur le territoire GOSB (villes Essonniennes),
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à BGE PaRIF pour que l'association puisse poursuivre efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à BGE PaRIF une subvention de fonctionnement d'un montant de 7920 euros pour l'année 2021.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « BGE PaRIF »

Domiciliation : Crédit Coopératif

Établissement : 42559

Guichet : 10000

N° compte : 08003071387

Clé RIB : 84

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de BGE PaRIF

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, BGE PaRIF s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE Adil, les Chambres de

Commerce et de l'industrie (91 & 94), les Chambres des métiers (91 & 94), France Active Seine-et-Marne Essonne, Initiative Essonne et Réseau Entreprendre.

- Participer trimestriellement avec le chargé de mission territorialement compétent à une revue de porteurs de projet notamment ceux relevant des DAS (Domaines d'Activités Stratégiques), des QPV et de l'ESS.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire (notamment habitant des QPV).
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc).
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.
- Participer aux initiatives de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire impulsées par GOSB sur le thème de la création d'activité d'utilité sociale en particulier.

Article 3.2 : Actions subventionnées

L'action de BGE PaRIF sur les villes Essonniennes du territoire s'articule notamment autour :

- de rendez-vous individualisés destinés à faire émerger et amorcer les projets des futurs entrepreneurs, en vue d'intégrer d'autres dispositifs d'accompagnement (notamment programme Entrepreneur #LEADER) via des permanences bimensuelles sur les sites Lu (sis 3 rue Lefèvre Utile à Athis-Mons) et La Station (sis 105-107 avenue Victor Schoelcher Viry-Chatillon)(dans la limite de 22 permanences annuelles de 4h chacune).
Ceux-ci seront adaptés en fonction des besoins des créateurs d'entreprises suivis et des programmes de prises en charges complémentaires mobilisables par BGE PaRIF.
BGE PaRIF s'engage donc à basculer, dès que possible et en fonction des critères d'éligibilité spécifiques des dits programmes et de l'avancement du projet, la prise en charge de l'accompagnement par ces programmes complémentaires, assurant de facto un effet levier pour GOSB. Les diverses prises en charge possibles, autres que celle de GOSB, seront dès lors réalisées dans le cadre du cahier des charges des financeurs (Entrepreneur #LEADER, Couveuse, Activ'Créa, etc).

BGE PaRIF, après accord du GOSB, pourra mobiliser quelques heures supplémentaires dédiées à l'appui des entrepreneurs non éligibles à l'ensemble des dispositifs relatifs à la création d'activité.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

BGE PaRIF s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

BGE PaRIF devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2022
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion

- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'expert-comptable et par le CAC

BGE PaRIF s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et suivis en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer au Territoire à fin février 2023, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2022 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation en QPV et hors QPV (nombre de permanences, de personnes reçues, nombre de rdv, les créations, les entrées en couveuse, les abandons...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du territoire qui aura lieu en début septembre 2022.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

BGE PaRIF s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition, à Athis-Mons et à La Station de Viry Chatillon, un bureau et si besoin une ou des salles de réunion.
- Assurer la prise de rendez-vous pour les permanences par la chargée de création d'entreprise sur ce secteur et en concertation avec BGE PaRIF.
- Prescrire les actions de BGE PaRIF auprès des créateurs d'entreprises du GOSB.
- Communiquer sur le dispositif d'accompagnement de BGE PaRIF dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Informer BGE PaRIF de tout projet de création d'entreprise susceptible de nécessiter des conseils, et à orienter vers elle les porteurs de projets souhaitant avoir des informations sur la création, la reprise et le développement d'entreprises.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par BGE PaRIF de l'ensemble de l'offre de service du territoire : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE, mise en réseau des entreprises, etc.

- Aider activement les créateurs accompagnés par BGE PaRIF dans leur recherche d'implantation dans le territoire via la bourse des locaux vacants.
- Intégrer BGE PaRIF dans son réseau de partenaires en charge de l'accompagnement.
- Inviter BGE PaRIF aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

Article 5 : Assurances

BGE PaRIF exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

BGE PaRIF s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. BGE PaRIF devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la BGE PaRIF, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention ;
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met la BGE PaRIF en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. BGE PaRIF supporte les conséquences financières de la résiliation.

BGE PaRIF indemnisera GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la BGE PaRIF.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la BGE PaRIF par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la BGE PaRIF.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la BGE PaRIF sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la BGE PaRIF et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux à

le...../...../.....

Pour **BGE PaRIF**

Bernard MONTEIL,
Président

Pour L'Établissement Public Territorial

Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE,
Président



Convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises

Entre:

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du bureau territorial du 10/05/2022.

Désignée ci-après, « GOSB »

D'une part,

Et

Initiative Essonne, Association Loi 1901 déclarée le 3 juillet 1997 à la Préfecture d'Evry, plateforme membre du réseau Initiative France, dont le siège est situé 2 cours Monseigneur Roméro – 91000 EVRY-COURCOURONNES,

Représentée par Monsieur Jean-Philippe FERY, Président

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de l'EPT est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique de GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. Initiative Essonne ayant été un des 5 opérateurs du territoire, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

Initiative Essonne est membre d'Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des entrepreneurs, avec le fort ancrage local de ses 210 associations locales, soutient les entrepreneurs qui créent des activités porteuses de richesses économiques et d'emplois nouveaux, dans des filières généralistes (économie de proximité) et spécifiques comme l'innovation, l'agri-rural, la santé. L'action du réseau Initiative France constitue un levier de développement territorial qui prend également tout son sens au sein des territoires fragiles (quartiers prioritaires, territoires ruraux) et auprès des publics à enjeux ou sous-représentés dans l'entrepreneuriat (jeunes, femmes, seniors).

Dans ce cadre, l'Association Initiative Essonne a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise.

Initiative Essonne a pour missions de :

- Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0% sans garantie) permettant de faciliter l'obtention de prêt bancaires,
- Accompagner les entrepreneurs par une expertise économique et financière ainsi que par la mobilisation des compétences économiques locales (comité d'experts, parrainage).

En 2021, les résultats d'Initiative Essonne sur le territoire de Grand-Orly sont les suivants :

- 64 porteurs de projets ont été accueillis
- 18 projets sont passés en comité d'agrément, 17 ont été accordés représentant 245 000€ de prêt d'honneur

- 166 000€ de prêt d'honneur ont été décaissés en 2021 et ont permis de lever 1 274 029 € auprès des banques ; générant le maintien ou la création de 37.5 emplois.

Une cinquantaine d'entrepreneurs sont suivis dans le cadre de dispositif de droit commun et/ou par le biais d'un parrainage avec un binôme choisi par le chef d'entreprise afin de consolider la pérennité du projet.

Le taux de pérennité à 3 ans des entrepreneurs soutenus par Initiative Essonne est de 92 %, taux largement supérieur à la moyenne nationale et régionale.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des compétences de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour cette raison, l'EPT et l'Association se rapprochent afin d'offrir leurs prestations aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises souhaitant s'installer sur la partie essonnienne du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre.

« Initiative Essonne » est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur#LEADER, sur les phases 2 et 3.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à Initiative Essonne au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières d'Initiative Essonne sur le territoire GOSB (villes essonniennes)
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à Initiative Essonne pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

Le GOSB versera à Initiative Essonne une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 557 euros, pour l'année 2022.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « Initiative Essonne »

- du compte ouvert au nom de : Initiative Essonne
- établissement détenteur du compte : Banque Populaire Rives de Paris
- adresse : 92 Allée des Champs Elysées – 91042 Evry Cedex
- IBAN : FR76 1020 7000 6821 2178 6724 403

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations d'Initiative Essonne

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, **Initiative Essonne** s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment BGE Adil, BGE PaRIF, les Chambres de Commerce et de l'industrie (91 & 94), les Chambres des métiers (91 & 94), France Active Seine-et-Marne Essonne, ADIE et VMAPI.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès porteurs de projet du territoire de GOSB (notamment habitant des QPV), ainsi qu'aux actions mises en place par GOSB et ses partenaires en faveur de l'économie sociale et solidaire (Mois de l'ESS, initiatives et ateliers en lien avec les thèmes suivants : la création, le développement et la consolidation et le changement d'échelle des activités d'utilité sociale et durables, les coopérations d'acteurs et mise en réseau, les finances solidaires...).
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME (service d'Appui RH notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc) et des structures de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.

Article 3.2 : Actions subventionnées

Les missions d'Initiative Essonne se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- accueillir les entrepreneurs en phase de création, de reprise ou de développement (entreprises âgées de 0 à 7 ans) sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre,
- orienter les entrepreneurs vers l'un des opérateurs techniques partenaires de l'Association et/ou du territoire en fonction de la maturité du projet, notamment pour la formalisation du Business Plan,
- effectuer l'expertise économique et financière des projets des entrepreneurs,
- animer le comité d'agrément local en charge de valider les projets issus du territoire, d'accorder les prêts d'honneur et d'émettre des recommandations,

- octroyer des prêts d'honneur pouvant aller jusqu'à 25.000 € dans le cadre d'une création d'entreprise, 70.000€ dans le cadre d'une reprise d'entreprise et 75.000 € dans le cadre d'un développement (réservé aux entreprises de 3 à 7 ans).
- suivre, accompagner et mettre en relation (parrainage, clubs des entrepreneurs) les entrepreneurs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- valoriser l'action de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logo de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur les supports de communication d'Initiative Essonne, publier un communiqué de presse relatif au partenariat, organiser des événements sur le territoire comme un « Speed Meeting Parrainage », la remise de chèque à un(e) entrepreneur(e) par le Président ou le Vice-président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, ...),
- contribuer aux actions de sensibilisation et de soutien à la création, reprise et développement d'entreprises, initiées par le GOSB,
- gérer le fonds de prêts et contrôler les remboursements des échéances par les bénéficiaires du prêt,
- collecter les dotations nécessaires à l'octroi des prêts d'honneur.

Le GOSB soutient l'action de l'Association par son adhésion.

Dans le but de favoriser et de faciliter les échanges entre elle et l'Association et les autres acteurs économiques locaux, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à désigner une personne-référente, correspondante de l'Association qui sera invité au comité d'agrément de l'association pour les dossiers.

Initiative Essonne s'engage à fournir des informations régulières concernant l'activité de la plateforme sur le territoire concerné.

Article 3.3 Contrôle de l'aide attribuée

Initiative Essonne s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Initiative Essonne devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2022
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'expert-comptable et par le CAC

Initiative Essonne s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et financés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer au Territoire à fin février 2023, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2022 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec une ventilation QPV et hors QPV (nombre de créateurs ou de structures aidés, le montant des prêts, le nombre d'emplois créés, les coordonnées des entrepreneurs et le nombre de rdv ainsi que le temps consacré aux porteurs de projets...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du territoire qui aura lieu en septembre 2022.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

Initiative Essonne s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition un bureau, une salle de réunion sur le site d'Athis-Mons et/ou sur le site de La Station Viry Chatillon afin d'accueillir les comités d'agrément, les porteurs d'entreprise,
- Prescrire les actions d'Initiative Essonne auprès des porteurs de projet du GOSB.
- Communiquer sur les services d'initiative Essonne et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Orienter vers Initiative Essonne les porteurs de projet susceptibles de nécessiter des conseils ou du financement.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par Initiative Essonne de l'ensemble de l'offre de service du territoire : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.
- Appuyer les créateurs accompagnés par Initiative Essonne dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et animer la coordination des partenaires ESS.
- Inviter Initiative Essonne aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

Article 5 : Assurances

Initiative Essonne exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

Initiative Essonne s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. Initiative Essonne devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute d'Initiative Essonne, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention ;
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met Initiative Essonne en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Initiative Essonne supporte les conséquences financières de la résiliation.

Initiative Essonne indemniserà GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'Initiative Essonne.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à Initiative Essonne par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'Initiative Essonne.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Initiative Essonne sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Initiative Essonne et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux à

, le

Pour **Initiative Essonne**

Pour L'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Jean-Philippe FERY,
Président

Michel LEPRETRE,
Président



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, dument habilité en vertu du conseil territorial du 24/05/2022.

Désigné ci-après, « GOSB »

D'une part,

Et

Astrolabe Conseil, SCOP, identifiée sous le numéro de SIRET 451 866 750 00032 sise à l'adresse 10 rue des Prairies 75020 PARIS

Représentée par Anne CHEVALIER, Gérante de ladite SCOP

Désignée ci-après, « ASTROLABE »

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, GOSB assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le programme Entrepreneur # LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Ile de France, cofinancé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

Astrolabe Conseil est une couveuse d'activités, créée en 2004 sous forme de SCOP. En partenariat avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les prescripteurs et le réseau coopératif, ASTROLABE s'inscrit dans les dynamiques locales de développement durable. En favorisant la création d'entreprises coopératives d'utilité sociale, elle participe au développement de l'économie sociale et solidaire en Ile-de-France.

ASTROLABE permet aux porteurs de projet de sécuriser leur parcours en leur proposant de tester la viabilité économique de leur activité par un accompagnement personnalisé dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E), avant de s'immatriculer (limitant ainsi les risques inhérents à toute création).

C'est aussi un lieu d'apprentissage du métier d'entrepreneur(e) et un lieu de coopération entre les entrepreneurs à l'essai qui peuvent travailler en réseau et développer des synergies.

La couveuse met en place un cursus d'apprentissage individuel des savoir-faire entrepreneuriaux, permettant de passer en douceur de la théorie à la pratique. Elle permet de tester l'activité avant de créer juridiquement une structure : démarrer sa production, établir des devis et contrats, facturer, réaliser ses outils de communication, créer son réseau professionnel et prendre le temps de choisir son futur statut.

Parallèlement, l'entrepreneur à l'essai est immergé dans un collectif de porteurs de projet, par le biais de formations, d'ateliers, de pôles métiers, d'actions collectives destinées à le sortir de son isolement. Le contrat C.A.P.E maintient les droits sociaux en cours et peut durer jusqu'à 8 mois.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Par ses compétences, le territoire a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques, y compris les entrepreneurs en phase de test de leur activité. En accompagnant ASTROLABE dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

En 2021, 61 personnes ont été accueillies dans le Val de Marne dont 39 issus du territoire GOSB.

ASTROLABE a accompagné sur le territoire GOSB, 15 porteurs de projet et 1 a intégré le parcours couveuse en signant un C.A.P.E.

93 entrepreneurs allocataires du RSA ont également été suivis dans le dispositif TNS-AS RSA.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à ASTROLABE au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières d'ASTROLABE sur le territoire de GOSB,
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à ASTROLABE pour que la SCOP puisse poursuivre efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à ASTROLABE une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros pour l'année 2022.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de la SCOP « Astrolabe Conseil » :

Domiciliation : CREDITCOOP PARIS NATION

Code banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08001584863

Clé RIB : 81

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la SCOP.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations d'ASTROLABE

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, ASTROLABE s'engage à :

- Réaliser les objectifs et programmes d'actions conformes à l'objet de la SCOP.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ASTROLABE, BGE Adil, BGE PaRIF, les Chambres de Commerces et de l'industrie (91,94), les Chambres des métiers (91,94), France Active Seine-et-Marne Essonne, Initiative Essonne, Réseau Entreprendre, VMAPI.
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants d'entreprises (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc).
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.
- Participer aux initiatives de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire impulsées par GOSB sur le thème de la Finance solidaire ou de la création d'activité d'utilité sociale en particulier,
- Restituer l'information concernant les créateurs ou repreneurs reçus habitant le territoire, ou voulant s'y implanter, au Pôle Développement économique de GOSB, qui traite le suivi de la création d'entreprises dans le territoire.

Article 3.2 : Actions subventionnées

Les missions d'ASTROLABE se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- Proposer les services de la couveuse d'activité (contrat C.A.P.E) aux habitants du GOSB.
- Assurer la sélection des candidats (issus du territoire) à la couveuse de manière conjointe et collégiale avec un représentant du GOSB. Le critère de sélection est le degré de maturité du projet apprécié par ASTROLABE par l'intermédiaire d'un diagnostic (notamment au regard de l'étude de marché, du business plan, des prix des produits ou des services...).
- Assurer une présence régulière sur le territoire de GOSB à travers ses permanences qui visent à accueillir en proximité les porteurs de projet. ASTROLABE animera une fois par mois une réunion d'information au centre de l'entrepreneuriat afin de sensibiliser les porteurs de projet au dispositif de couveuse. En fonction des besoins, ASTROLABE pourra tenir des permanences et/ ou animer des ateliers dans les équipements économiques de l'EPT (La Fabrique, La Station) et dans les locaux de l'EPT situé à Athis-Mons (site Lu) où sont suivis des porteurs de projet qui pourraient bénéficier des services d'ASTROLABE.
- Participer activement au comité d'animation du Territoire en tant qu'acteur majeur du réseau.
- Participer de façon active aux manifestations et réunions organisées sur le territoire par GOSB et ses partenaires sur les thèmes de la création d'entreprise, de l'économie sociale et solidaire,

de l'emploi ou de la formation (forums, rencontres, etc.), et visant à améliorer l'information des porteurs de projet.

- Participer aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire (notamment habitants des QPV).
- Relayer à ses contacts les actions conduites par le territoire en direction des porteurs de projet et/ou des entrepreneurs (ateliers, réunions d'information, dispositifs, etc).
- Contribuer à la veille sur la création d'entreprises, en direction du Pôle Développement économique du GOSB.
- Rechercher, avec le Pôle Développement économique, toute amélioration qui pourra être apportée, au fil du temps, à son activité auprès des créateurs d'entreprises.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

Astrolabe s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ASTROLABE devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023:

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2022
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'expert-comptable et par le CAC

ASTROLABE s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés et accompagnés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer au Territoire à fin février 2023, une synthèse de l'activité 2022 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation QPV et hors QPV (description du projet, situation du créateur, prescripteur de l'accompagnement, nombre d'emplois créés...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du territoire qui aura lieu début septembre 2023.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

ASTROLABE s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition, au sein des équipements économiques de GOSB dans lesquels ASTROLABE tiendra une permanence, un bureau et/ou un accès aux salles de réunion (Centre de l'entrepreneuriat, La Fabrique, La Station).
- Prescrire les actions d'ASTROLABE auprès des porteurs de projet du GOSB.
- Communiquer sur les services d'ASTROLABE et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Diffuser auprès des porteurs de projets de création d'entreprises et des partenaires, les documents présentant l'action d'ASTROLABE.
- Orienter vers ASTROLABE les porteurs de projet susceptibles de nécessiter les services de la couveuse.
- Faire bénéficier les entrepreneurs accompagnés par ASTROLABE de l'ensemble de l'offre de service du territoire : appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.
- Appuyer les créateurs accompagnés par ASTROLABE dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et animer le réseau des partenaires de l'ESS.
- Inviter ASTROLABE aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de la SCOP.

Article 5 : Assurances

ASTROLABE exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

ASTROLABE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. ASTROLABE devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute d'ASTROLABE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention ;
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met ASTROLABE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. ASTROLABE supporte les conséquences financières de la résiliation.

ASTROLABE indemnisera GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'ASTROLABE.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à ASTROLABE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'ASTROLABE.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par ASTROLABE sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par ASTROLABE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance

juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____

Pour **Astrolabe Conseil**

Anne CHEVALIER,
Gérante

Pour l'Etablissement public territorial

Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE,
Président



Convention de partenariat 2022

Entre les soussignés :

L’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro SIREN sise à l’adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L’Etablissement Public Territorial, spécialement habilité à l’effet des présentes en vertu du conseil territorial du 24/05/2022.

Désigné ci-après, « GOSB »

D’une part

Et

L’Association pour le Droit à l’Initiative Economique, association déclarée d’utilité publique régie par la loi du 1er juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 352 216 873 sise 23 rue des Ardennes 75019 Paris et l’établissement régional 81 bis rue Julien Lacroix 75020 PARIS.

Représentée par Grégoire HEAULME, Directeur régional Ile-de-France de ladite association

Désignée ci-après « ADIE »

D’autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économiques programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, GOSB assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des Quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique

de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. L'Adie ayant été un des 5 opérateurs du territoire, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique plaide en faveur de l'amélioration du cadre légal des micro-entreprises depuis 1988. Cela s'est traduit notamment en 2005 par l'introduction dans la loi de cohésion sociale d'un article reconnaissant la création d'entreprise comme voie d'insertion. En 2008, l'ADIE est également à l'origine de la création du régime d'autoentrepreneur, voté dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Economie, et a participé activement aux négociations en 2014 dans le cadre de la Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE qui a permis de consolider le régime.

L'ADIE apporte une solution complète pour la création d'activité ou son développement, à travers une offre de services adaptée aux micro-entreprises. Elle s'adresse particulièrement aux créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire : les demandeurs d'emploi et allocataires de minima sociaux, mais aussi les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques.

En 2021, l'ADIE a rencontré sur le territoire du GOSB 746 porteurs de projet. 291 d'entre eux ont été accompagnés pour un total de 226 projets financés (191 projets d'investissement et 35 projets de mobilité) ; ce qui représente une augmentation de 17% par rapport à 2020.

L'appui financier de l'ADIE peut prendre plusieurs formes :

- Des microcrédits jusqu'à 12 000 € pour financer tous types de besoins (véhicule, stock, trésorerie, etc.) ;

- Des prêts d'honneur jusqu'à 1 500 € sans intérêt pour compléter le financement du projet ;
- Un accès facilité à des primes locales selon des dispositifs mis en place dans chaque région.

En partenariat avec AXA et la MACIF, l'ADIE propose aux micro-entrepreneurs financés, une offre de produits de micro-assurance pour démarrer et développer l'activité en toute sécurité. Ces formules couvrent des risques tels que :

- La responsabilité civile professionnelle ;
- Les locaux professionnels, les stocks et les équipements ;
- La protection financière en cas d'arrêt d'activité ;
- L'assurance automobile (RC, marchandises transportées, assistance).

L'association « ADIE » est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur #LEADER, sur la phase 2 et la phase 3.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Par ses compétences, le territoire a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques, y compris micro-entreprises. En accompagnant l'ADIE dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à l'ADIE au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de l'ADIE sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre,
- Et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à l'ADIE pour que l'association puisse poursuivre efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à l'ADIE une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € pour l'année 2022.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « ADIE » :

Domiciliation : BP RIVES DE PARIS

Code banque : 10207

Code Guichet : 00001

Numéro de compte : 04001559375
Clé RIB : 35

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de l'ADIE

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, l'ADIE s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment Astrolabe Conseil, BGE Adil, BGE PaRÎF, les Chambres de commerce et de l'industrie (91 & 94), les Chambres de métiers et de l'artisanat (91 & 94), Initiative Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne, Réseau Entreprendre, France Active Métropole et QHUBE.
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de micro-entreprises (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.
- Participer aux initiatives de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire impulsées par GOSB sur le thème de la Finance solidaire ou de la création d'activité d'utilité sociale en particulier,
- Restituer l'information concernant les créateurs ou repreneurs reçus habitant le territoire, ou voulant s'y implanter, au Pôle Développement économique de GOSB, qui traite le suivi de la création d'entreprises sur le territoire.

Article 3.2 : Actions subventionnées

Les missions d'ADIE se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- Accompagner et financer des projets de création de micro-entreprises portés par des personnes en situation d'exclusion sur le territoire, et en particulier les habitants issus des QPV.
- Assurer une présence régulière sur le territoire du GOSB à travers ses permanences qui visent à accueillir en proximité les porteurs de projet. L'ADIE tiendra une permanence hebdomadaire au Centre de l'entrepreneuriat (Choisy-le-Roi) afin de faciliter l'accès aux programmes de l'ADIE auprès du public suivi sur le territoire.

- Participer activement au comité d'animation du GOSB en tant qu'acteur majeur du réseau.
- Participer de façon active aux manifestations et réunions organisées sur le territoire par GOSB et ses partenaires sur les thèmes de la création d'entreprise, de l'économie sociale et solidaire, de l'emploi ou de la formation (forums, rencontres, etc.), et visant à améliorer l'information des porteurs de projet.
- Participer aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire (notamment habitants des QPV).
- Relayer à ses contacts les actions conduites par le territoire en direction des porteurs de projet et/ou des entrepreneurs (ateliers, réunions d'information, dispositifs, etc...).
- Contribuer à la veille sur la création d'entreprises, en direction du Pôle Développement économique du GOSB.
- Rechercher, avec le Pôle Développement économique, toute amélioration qui pourra être apportée, au fil du temps, à son activité auprès des créateurs d'entreprises.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

ADIE s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ADIE devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2022
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes certifiées par le commissaire aux comptes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le bilan qualitatif et financier de l'action conventionnée

ADIE s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme.
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent.
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et financés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer à GOSB à fin février 2023, une synthèse de l'activité 2022 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation QPV et hors QPV (description du projet, situation du créateur, prescripteur de l'accompagnement, nombre d'emplois créés...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du territoire qui aura lieu début septembre 2022.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

ADIE s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition, au sein du Centre de l'Entrepreneuriat et autres équipements économiques de GOSB dans lesquels l'ADIE tiendra une permanence, un bureau et/ou un accès aux salles de réunion.
- Prescrire les actions de l'ADIE auprès des porteurs de projet du GOSB.
- Communiquer sur les services de l'ADIE et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Diffuser auprès des porteurs de projets de création d'entreprises et des partenaires, les documents présentant l'action de l'ADIE.
- Orienter vers l'ADIE les porteurs de projet susceptibles de nécessiter des conseils ou du financement.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par l'ADIE de l'ensemble de l'offre de service du territoire : appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.
- Appuyer les créateurs accompagnés par l'ADIE dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et animer le réseau des partenaires de l'ESS.
- Inviter l'ADIE aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

Article 5 : Assurances

ADIE exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

ADIE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. ADIE devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'ADIE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met l'ADIE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. ADIE supporte les conséquences financières de la résiliation.

ADIE indemniserà GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'ADIE.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'ADIE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'ADIE.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'ADIE sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ADIE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à _____, le _____

Pour l'**Association pour le Droit à l'Initiative
Economique**
Grégoire HEAULME,
Directeur Régional Ile-de-France

Pour l'**Etablissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**
Michel LEPRETRE,
Président



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro SIREN 200 058 014 sis à l’adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L’Etablissement Public Territorial, spécialement habilité à l’effet des présentes en vertu du conseil territorial du 24/05/2022.

Désigné ci-après, « GOSB »

D’une part,

Et

Réseau Entreprendre® Val de Marne, association déclarée d’utilité publique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 788 829 612 sise à l’adresse 33 Avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL

Représentée par Alain Philippe ETLIN, Président de ladite association

Désignée ci-après, « REVDM »

Et

Réseau Entreprendre® Essonne, association déclarée d’utilité publique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 424 792 109 sise à l’adresse 2 Cours Monseigneur Roméro – 91000 EVRY

Représentée par Renan AYRAULT, Président de ladite association

Désignées ci-après, « RE »

D’autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créé en janvier 2016, exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des Villes).

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économiques programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, GOSB assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. Le réseau entreprendre Val de Marne ayant été un des 5 opérateurs du territoire, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

Réseau Entreprendre® Val de Marne (REVDM), et Réseau Entreprendre Essonne (RE) créées à l'initiative de chefs d'entreprises, ont pour objet de favoriser l'initiative économique, dans leurs zones de rayonnement respectives, en respectant les trois valeurs fondatrices indissociables, inscrites dans la Charte de la "Fédération Réseau Entreprendre", que sont : la place de la personne, la gratuité et la réciprocité.

L'action des Réseau entreprendre s'articule autour de 3 volets :

- Un accompagnement personnalisé des créateurs ou repreneurs par un chef d'entreprise en activité,
- Un accompagnement collectif (des clubs mensuels réunissant les lauréats),
- L'octroi d'un prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie) allant de 15 000 € à 50 000 € avec différé de remboursement pour un prêt au démarrage de création ou de reprise d'entreprise.

Le versement du prêt s'effectue en 2 échéances, à part égale :

- Le premier versement intervient au plus tard dans les six mois suivant la date de signature de la convention d'accompagnement et de prêt d'honneur,
- Le second versement est remis 6 mois après le premier versement après un avis favorable de l'accompagnateur, une remise régulière de 6 tableaux de bord et le respect des conditions particulières émises éventuellement par le comité d'engagement.

Il est également possible d'accompagner des entreprises lors de leur développement sous condition d'un chiffre d'affaires d'un minimum de 500 K€ : le prêt Booster.

Il existe également un prêt Ambition pour les entreprises de plus d'un million de chiffre d'affaires et/ou plus de 12 salariés, qui présentent un business plan prévoyant de doubler le chiffre d'affaires ou/et le nombre de salariés dans les 5 prochaines années.

En 2021, REVDVM a accompagné 7 entreprises et 12 lauréats et a prêté au total 255 000 €. Par ces actions, c'est un potentiel de 108 créations et/ou maintiens d'emplois sur le territoire du GOSB. REVDVM est financé pour 85 % par des ressources privées : adhésions des chefs d'entreprises, soutien de grandes entreprises (SEPTODON, ADP, VALENTIN, BP RIVES DE PARIS, CA...). Il convient de noter que les chefs d'entreprises adhérents accompagnent les créateurs d'entreprises bénévolement et n'ont pas le droit d'investir dans les entreprises lauréates.

En 2021 RE a accompagné 1 lauréat des villes essonniennes du territoire de GOSB et a prêté au total 30 000 €.

Par ces actions, c'est un potentiel de 9 créations et/ou maintiens d'emplois sur le territoire essonnien du GOSB en 2021.

Réseau Entreprendre Val de Marne s'est entendu avec Réseau Entreprendre Essonne, ce dernier s'engage à :

- lui orienter les candidats et lauréats potentiels des villes Essonniennes incluses dans le territoire du GOSB
- lui permettre d'agir auprès desdits candidats et lauréats
- lui permettre d'encaisser la totalité de la subvention versée par GOSB

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Par ses compétences, le territoire a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. En accompagnant REVDVM dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi, notamment en faveur des entreprises innovantes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à REVDVM au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de REVDVM sur le territoire de GOSB,
- Et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à REVDVM pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

Le GOSB versera à REVDV une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € pour l'année 2022.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « Réseau Entreprendre Val de Marne » :

Domiciliation : BRED CRETEIL EGLISE

Code banque : 10107

Code Guichet : 00233

Numéro de compte : 00425028346

Clé RIB : 93

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de REVDV

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, REVDV s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE Adil, BGE PaRÎF, les Chambres de commerce et de l'industrie (91 & 94), les Chambres de métiers et de l'artisanat (91 & 94), France Active Seine-et-Marne Essonne, Initiative Essonne, Réseau Entreprendre Essonne et France Active Métropole, QHUBE,
- Travailler avec les missions innovation et immobilier d'entreprises du Territoire en faveur notamment de l'implantation d'entreprises innovantes, accompagnées par REDVM sur le Territoire.

Article 3.2 : Actions subventionnées

L'association mobilise des chefs d'entreprises avec pour objectifs de :

- Susciter des vocations d'entrepreneurs,
- Favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois par la création et le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services,

- Apporter un concours intellectuel et technique à toute initiative tendant à l'amélioration du potentiel économique et technologique par la création d'entreprises,
- Consentir aux entrepreneurs du GOSB des prêts d'honneur (taux zéro et différé de remboursement) pour favoriser leur lancement,
- Appuyer les actions concourant à favoriser l'initiative économique et la culture entrepreneuriale.

Les missions de REVDM se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- Aider le créateur à professionnaliser son projet à travers des rencontres avec des membres bénévoles de REVDM,
- Apporter au créateur et au repreneur une contribution financière avec effet de levier, sous forme d'un prêt d'honneur sans garantie ni intérêt d'un montant situé entre 15 K€ et 50 K€ remboursable sur 5 ans, avec un différé de remboursement de 18 mois, contribuant ainsi à une croissance plus rapide et à la création d'emplois,
- Insérer plus rapidement l'entreprise créée dans les réseaux économiques locaux grâce au réseau des entreprises partenaires de REVDM,
- « Entraîner », pendant 3 ans environ, le créateur à son métier de chef d'entreprise, à travers :
 - Un accompagnement personnalisé par des chefs d'entreprises expérimentés et bénévoles dont la mission est d'aider le créateur à trouver les moyens de piloter et pérenniser son projet ;
 - La participation au club des lauréats (échange d'expériences, mise en place de séances d'information et/ou de formation en Ressources Humaines, commercial, gestion...) ;
 - L'élaboration d'indicateurs mensuels et annuels (tableaux de bord...).
- Promouvoir l'esprit d'entreprise à travers des témoignages de créateurs dans les Grandes Ecoles et les Universités.

Une attention particulière sera portée sur le système de relation entre le créateur et son environnement local (chefs d'entreprises, professionnels expérimentés, administrations et organismes comptables et financiers), que ce soit lors de la réflexion concourant au montage du projet et lors du suivi durant le remboursement du prêt.

REVDM s'engage à réaliser les objectifs suivants sur l'année 2022 :

Sourcing/Information

- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de PME (accompagnement à la conduite de projet, service d'Appui RH des TPE/PME et notamment le programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).
- Organiser des réunions d'information/permanences dans les pépinières, hôtels ou incubateurs d'entreprises du territoire du GOSB en cas de sollicitation (Centre de l'entrepreneuriat, La Fabrique, la Station, Silver Innov notamment). Lors de chaque session d'information/permanence, il est prévu :
 - 1 présentation des services de REVDM,
 - Des rendez-vous individualisés avec des chefs d'entreprise potentiellement candidats ou membres.
- Organiser une permanence régulière (mensuelle et/ou sur demande ou jour de la semaine à définir) à la Fabrique de Cachan, des startups, permettant l'accueil des porteurs de projet et entreprises du territoire.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des étudiants des établissements d'enseignement du territoire de GOSB.

- Détecter et identifier parmi les porteurs reçus/accompagnés ceux présentant un caractère d'innovation et en particulier (mais non exclusivement) ceux appartenant à l'un des 3 domaines d'activités stratégiques identifiés sur le territoire : Santé-Bien être- Autonomie ; Ville de demain/ville durable ; Numérique et industries connexes.
REDVM informera GOSB de ces entreprises/porteurs identifiés et du suivi assuré (accompagnement, financement).
- Participer aux initiatives de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire impulsées par GOSB sur le thème de la création d'activité d'utilité sociale en particulier.
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.

Financement/prêts d'honneur

- Recueillir un avis technique pour les demandes de prêts d'honneur et d'accompagnement des porteurs de projets du territoire lors du parcours de validation.
- Inviter un représentant technique du Pôle développement économique du GOSB, en tant qu'observateur, au comité d'engagement, lorsqu'un dossier d'un porteur de projet du territoire y sera présenté.
- Octroyer des prêts à taux 0 % de 15 000 à 50 000 € aux porteurs de projet éligibles et ayant effectué avec succès le parcours de validation, dans la mesure de l'acceptation par le Comité d'engagement.

Accompagnement de projet

- Accompagner les lauréats d'un prêt d'honneur du territoire pendant 2 ans minimum individuellement et collectivement (par les conseils avisés des dirigeants d'entreprises de REDVM).
- Mettre à disposition du territoire son réseau d'expertise afin de permettre le développement des entreprises nouvellement créées.

Evènementiel

- Inviter un représentant du territoire à remettre un trophée à un lauréat du territoire lors de la soirée annuelle des entrepreneurs.

Article 3.3 Contrôle de l'aide attribuée

REVDM s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

REVDM devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2022
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'expert-comptable et par le CAC

REVDM s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme.
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent.

- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et financés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer à GOSB à fin février 2023, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2022 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation QPV et hors QPV (nombre de créateurs ou de structures aidés, le montant des prêts, le nombre d'emplois créés, les coordonnées des entrepreneurs et le nombre de rdv ainsi que le temps consacré aux porteurs de projets...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire de GOSB qui aura lieu début septembre 2022.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

REVDM s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté, GOSB s'engage à :

Sourcing/Information

- Prescrire les actions de l'association auprès des dirigeants d'entreprises du territoire.
- Communiquer sur le dispositif de soutien financier et d'accompagnement de l'association dans les supports de communication communautaires généralistes (site Internet, journaux, ...) et spécifiques à la création d'entreprises.
- Apposer le logotype de REVDM avec un lien vers son site internet et communiquer sur le partenariat avec REVDM.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par REVDM de l'ensemble de l'offre de service du territoire : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.

Financement/prêts d'honneur

- Orienter les porteurs de projet, repreneurs du territoire ayant un besoin de financement et répondant aux critères de REVDM.
- Intégrer REVDM dans son réseau de partenaires en charge du financement.

Recherche d'implantation

- Rechercher par le biais de sa bourse des locaux et de son réseau des pépinières des bureaux et locaux aux lauréats et aux adhérents de l'association.

Evènementiel

- Participer à la soirée annuelle des lauréats.

Innovation

- Examiner l'opportunité d'une prise de contact, information, mise en relation avec les structures (clusters, écoles, laboratoires...), invitation à des initiatives des entreprises innovantes détectées par REVDM qui contribueraient à être un appui à leur développement.
- Informer REVDM de ces interventions, dont l'opportunité pourra éventuellement être co-définie avec REDVM dans le cadre du suivi de l'entreprise.

Article 5 : Assurances

REVDM exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

REVDM s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. REVDM devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de REVDM, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3

- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met REVDM en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. REVDM supporte les conséquences financières de la résiliation.

REVDM indemniserà GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de REVDM.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à REVDM par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de REVDM.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par REVDM sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par REVDM et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit « CNIL » (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en quatre exemplaires originaux à

le. / . ./

Pour **Réseau Entreprendre® Val de Marne**

Alain Philippe ETLIN,
Président

Pour L'**Etablissement Public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Michel LEPRETRE,
Président

Pour **Réseau Entreprendre® Essonne**

Renan AYRAULT
Président



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro SIREN 200 058 014 sis à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de l'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du bureau territorial du 10/05/2022.

Désigné ci-après, « L'EPT »

D'une part,

Et

QHUBE, association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 899333579, sise à l'adresse 6 cours Monseigneur Roméro, 91 000 Evry-Courcouronnes,

Représentée par Guy BONNEAU, Président

Désignée ci-après, « QHUBE »

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence développement économique et emploi sur son territoire. Parmi les enjeux structurants, la volonté de l'EPT est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité et des entreprises sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

L'impact de la crise sanitaire en termes économiques et sociaux est fort sur les habitant-es du territoire Grand-Orly Seine Bièvre : le nombre de demandeurs d'emploi a cru de 15% en un an et la part des jeunes au sein des demandeurs d'emploi a progressé de +1,2 points.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire : un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif au bénéfice de ses habitant-es. Ce dernier se fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la

ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

QHUBE (le HUB des Quartiers qui entreprennent) est une association créée en mai 2021, par les associations France Active Seine et Marne Essonne et Initiative Essonne, afin de conjuguer leurs efforts pour développer des actions autour de l'entrepreneuriat en direction des territoires fragiles de l'Essonne. Ces deux associations ont porté le projet CITESLAB depuis novembre 2020, l'association QHUBE a pris le relais dans la mise en place de ce dispositif. Cette organisation avait été signalée et acceptée par l'ensemble des partenaires.

Les 2 structures à l'origine du projet sont volontaires ; la démarche s'inscrit dans une volonté forte et persistante de renforcer leurs actions respectives et leur impact commun sur les territoires fragiles que sont les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, y compris en changeant de paradigme d'intervention et en allant plus loin en matière de proximité, de posture métier, de captation d'entrepreneurs et de capacité d'accompagnement à la carte.

Les 2 structures ont commencé à réfléchir activement à cet enjeu de développement économique au sein des quartiers prioritaires dès fin 2019. De cette volonté de contribution et de coopération est né un partenariat inédit entre le CRPVE (Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne), Initiative Essonne et France Active Essonne pour organiser un cycle de travail au long cours. Leur volonté initiale était notamment de faire travailler ensemble les acteurs locaux du développement économique et ceux de la Politique de la Ville autour d'une ambition commune de développement local endogène (« par » et « pour » les quartiers en question).

Ce cycle de travail a notamment permis de confirmer la pertinence et l'intérêt local que pourrait représenter CitésLab en Essonne et leur légitimité, à la fois en termes de reconnaissance institutionnelle et de savoir-faire, pour opérer le programme.

La diversité des partenaires opérationnels et financiers ainsi que la diversité et le volume d'activités déployés en Essonne depuis de nombreuses années sont la preuve de leur intégration dans l'écosystème essonnien.

Ainsi, Initiative Essonne et France Active Seine-et-Marne Essonne sont deux associations jouissant d'une forte reconnaissance locale à la fois publique (Etat via la DIRECCTE UT 91 et la DDCS notamment, collectivités locales et plus particulièrement CD 91 et EPCI) et des partenaires de terrain de la création d'activité (CCIE, CMA, BGE, ADIE, Experts-comptables, etc.), de l'emploi (Missions Locales, OPCO, SIAE, etc.) et de la Politique de la Ville (Ressources Urbaines).

Enfin, depuis plusieurs années, chacun a aussi déployé des efforts pour assurer une couverture territoriale « de proximité » au travers de permanences dans les territoires, d'ateliers ou de comités organisés hors les murs en partenariat avec les territoires.

L'association a pour objet social de concevoir et de mettre en œuvre des actions, projets et programmes favorisant le développement local dans les territoires fragiles, principalement de l'Essonne, et notamment dans les quartiers dits prioritaires de la Politiques de la Ville ainsi que leurs territoires de proximité. Le premier objectif opérationnel que s'est fixé QHUBE est la mise en œuvre de CitésLab en Essonne, d'abord sous forme d'expérimentation sur 2 territoires, avec l'ambition d'essaimer ensuite en Essonne. QHUBE sera employeuse des chefs de projets CitésLab.

La genèse de QHUBE s'inscrit dans une volonté forte de renforcer les actions déployées par les partenaires de la création d'entreprises, et plus largement du développement économique, et leurs impacts dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il s'agit, notamment de changer, de

paradigme d'intervention en allant plus loin en matière de proximité, de posture « métier », de captation d'entrepreneurs et de capacité d'accompagnement « à la carte ».

Elle s'inscrit aussi dans une volonté forte de faire la preuve qu'au-delà des partenariats formels, c'est de la coopération opérationnelle que naissent les réussites communes sur les territoires. Ainsi, au-delà de nos *process*, spécificités, nous souhaitons adopter un langage et des actions non seulement concertés mais communs.

Elle naît enfin du constat qu'un écosystème a besoin d'animateur de terrain pour fonctionner, pour se mettre en musique. QHUBE se propose, sur les territoires volontaires, de participer à la fluidité du partenariat entre acteurs locaux du développement économique, de l'emploi et de la Politique de la Ville autour d'une ambition commune de développement local endogène (« par » et « pour » les quartiers en question).

Ainsi, par ses compétences, l'EPT a vocation à engager toute action permettant de renforcer et de dynamiser le tissu économique local à destination des habitant-es, des acteurs économiques et des structures de l'économie sociale et solidaire. Aussi, la mise en place des CitésLab sur le territoire de l'EPT apporte une réponse supplémentaire à la politique publique déployée dans ce domaine.

Les CitésLab permettent, par les méthodes initiées, de conforter le « aller vers » les habitant-es des QPV puisque 7 porteurs de projets sur 10 « passent à travers » les dispositifs d'accompagnement alors qu'un véritable potentiel existe. Par ailleurs, l'un des objectifs fixés par l'EPT, pour les années à venir, est d'accompagner l'émergence des projets de qualité. Cela a pour objectif de participer au développement économique des quartiers, de ne pas accroître la précarité des habitant-es, d'apporter à ce public une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir. Il s'agit également d'aller à la rencontre des entrepreneurs en activité afin de les accompagner dans leur développement et de les orienter vers les offres locales d'accompagnement. Grâce à cette sensibilisation, plusieurs sorties positives en termes de créations d'emplois sont identifiées : soit directement par le retour à l'emploi, la formation ou la création d'activités. C'est pourquoi, le déploiement des CitésLab est soutenu par l'EPT. Ainsi, deux CitésLab verront le jour sur le territoire : un dans le Val-de-Marne porté par l'association FAM et un dans l'Essonne porté par l'association QHUBE.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération et d'attribution de la subvention de l'EPT à QHUBE au titre du déploiement du dispositif CitésLab sur les communes de Savigny-sur-Orge et Athis-Mons, Viry Chatillon en 2022. Cette action sera essentiellement réalisée dans les Quartiers Politique de la Ville de Grand Vaux et Pré St Martin à Savigny-sur-Orge, au Noyer Renard et au Clos Nollet, à Athis-Mons (zones dites « quartiers prioritaires »), Plateau Grande Borne et Coteaux de l'Orge, ainsi que leurs territoires de proximité afin de favoriser les dynamiques « inter-quartiers », les échanges, le désenclavement, éventuellement les enjeux de « filières » économiques, etc.

Cette convention vise donc à préciser les missions et les obligations particulières de chaque partie au regard des objectifs des CitésLab. Ces derniers sont de :

- Sensibiliser les habitants des QPV à l'entrepreneuriat et l'amorçage de projets ;
- Approcher un public qui n'aurait pas eu l'idée de créer ou qui n'aurait pas exprimé de lui-même cette intention ;
- Apporter à ce public une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir ;

- Rencontrer les entrepreneurs en activité afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement.
- Animer un réseau local de partenaires concernés et d'acteurs de proximité

Le dispositif CitésLab cible trois types de publics :

- Les porteurs de projets potentiels, qui bénéficient d'un appui basé sur l'écoute et la proximité et d'une orientation adéquate ;
- Les entrepreneurs déjà installés en besoin d'accompagnement ou ayant créé sans préparation et rencontrant des difficultés ;
- Les structures d'accompagnement de la création d'entreprise qui bénéficient du travail réalisé en amont par les chefs de projet CitésLab pour amener les publics accueillis à réaliser leur projet.

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention et publics bénéficiaires

Article 2.1 : Périmètre d'intervention

Savigny-sur-Orge (Grand Vaux) : 4670 habitants

Athis-Mons (Noyer Renard / Clos Nollet) : 5190 habitants

Viry Chatillon (Plateau Grande Borne/ Coteaux de l'Orge) : 16 369 habitants

3 quartiers représentant un total de : 26 229 habitants

Source : Atlas des QPV (2013)

Article 2.2 : Publics visés

QHUBE s'engage à :

- Ce que les publics accompagnés soient issus, pour 70% d'entre eux, de QPV-QVA ;
- Garantir la mixité des publics : égalité de traitement Femmes / Hommes et promotion de l'entrepreneuriat féminin, développement d'une capacité de réponse sur des publics spécifiques ou empêchés (personnes handicapées ou parlant peu le français), actions ciblées sur les jeunes (16 à 30 ans), adaptation de la posture et de l'appui en fonction de la personne accueillie, interculturalité, etc.

Commune	Nom du quartier de la politique de la ville	Population QPV	Part de la population avec un diplôme de niveau inférieur au BAC	Part de la population avec un diplôme de niveau BAC	Part de la population avec un diplôme de niveau BAC+2 ou supérieur
		26 229			
Athis-Mons	Le Noyer Renard	3820	17,1	19,7	18,5
Athis-Mons	Clos Nollet	1370	16,7	23,6	19,1
Savigny-sur-Orge	Grand Vaux	4670	16,3	18,1	18,8
Viry-Chatillon	Plateau / Grande Borne	16 369	22,2	16,0	14,0

Commune	Nom du quartier de la politique de la ville	Population QPV	Taux d'emploi	Taux d'emploi des femmes	Taux d'emploi des 25-54 ans	Taux d'emploi des 55-64 ans	Part des emplois précaires parmi les emplois	Part de la population occupant un emploi à temps partiel	Taux de chômage (sens du recensement)
		26 229							
Athis-Mons	Le Noyer Renard	3820	60,3	54,3	71,5	54,1	20,6	16,7	10,2
Athis-Mons	Clos Nollet	1370	56,3	56,2	72,6	70,1	10,7	n.d.	16,8
Savigny-sur-Orge	Grand Vaux	4670	60,0	50,8	68,6	53,5	18,3	18,6	18,1
Viry-Chatillon	Plateau/ Grande Borne	16 369	47.4 %	44,5	59.7 %	45.7 %	19,2	19.8 %	27.3 %

Taux de pauvreté de l'ensemble de la population au seuil de 60% (%) en 2017 (Source Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA (Filosofi, revenus disponibles 2017) *Seuil de pauvreté INSEE calculé sur la base de 60% du revenu médian en 2018		Athis-Mons	Savigny-sur-Orge	Viry-Chatillon
	Ville	16%	12%	17%
	QPV	→ Quartier Le Clos Nollet : 25% → Quartier du Noyer-Renard : 29%	Quartier Grand Vaux : 36%	Plateau / Grande Borne : 41,4%
Nombre d'habitants en QPV		5190	4670	16 369

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de QHUBE

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT

Par la présente convention, QHUBE s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à la mise en place d'un CitésLab tels que définis dans la présente Convention ainsi que dans le dossier de réponse à l'AMI de la BPI ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au déploiement du CitésLab : ingénierie de projet, embauche de salarié-e, mise en place des partenariats, outils de communication (en lien avec la BPI), équipements nécessaires (ordinateur, téléphonie...), mettre en place une gestion administrative fonctionnelle au sein de l'association, etc.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises et développement en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE Paris, les Chambres de Commerce et de l'Industrie (91), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (91), Initiative Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne, France Active Métropole, Réseau Entreprendre, Coopaname, Esscoop, les CIGALES,... ainsi qu'avec les porteurs de projet identifiés dans le cadre du pilier Développement économique et emploi des Contrats de ville ;

- Créer des liens avec les acteurs locaux des QPV ciblés pour mieux faire connaître le dispositif CitésLab et faciliter la mobilisation et l'orientation du public ;
- Développer la notion de parcours pour les bénéficiaires des QPV et QVA entre les actions proposées par les partenaires en lien avec la chargée de mission Entrepreneuriat, les chef-fes de projet Politique de la Ville et la chargée de mission Emploi/ ESS de l'EPT et rendre plus lisibles les parcours informels existants ;
- Mettre en place un Comité de suivi composé des Chargé-es de mission Entrepreneuriat, des Chef-fes de projet Politique de la Ville concerné-es (EPT et Villes), des Chargées de mission Emploi et ESS, de la Cheffe de projet Développement Economique et Emploi dans les QPV. La périodicité de ce comité sera définie ultérieurement entre les deux parties.
- Mettre en place un Comité Technique composé des Chargé-es de mission Entrepreneuriat, des Chef-fes de projet Politique de la Ville concerné-es (EPT et Villes), des Chargées de mission Emploi et ESS, de la Cheffe de projet Développement Economique et Emploi dans les QPV, des principaux partenaires techniques et de BPI. La périodicité de ce comité sera définie ultérieurement entre les deux parties.
- Mettre en place une communication fluide et réactive permettant le partage d'outil spécifiques (tableau, revue de porteurs et entrepreneurs, ...), la diffusion d'information (événementiels, ...) pouvant être relayés auprès des acteurs locaux, ... ;
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par l'EPT auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME, y compris de l'Economie Sociale et Solidaire (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.) ;
- Co-construire et partager les bilans quantitatif et qualitatif du CitésLab.

Article 3.2 : Actions subventionnées et objectifs visés

- Prospection et rencontres d'entrepreneurs en devenir et en activités ;
- Accompagnement d'entrepreneurs en devenir et en activité lors d'entretiens, de permanences, de webinaires ;
- Orientation des entrepreneurs en devenir et en activité vers les réseaux d'accompagnement adéquats ;
- Animation de réseau et organisation d'événements (avec les partenaires et auprès du grand public) ;

Objectifs 2022

Synthèse des objectifs CitésLab 2022	
PROSPECTION	
Nombre d'actions de prospections directes	20
Nombre d'actions de prospections indirectes	20
Nombre d'intentionnistes	250
Nombre d'entrepreneurs en devenir rencontrés	130
Nombre d'entrepreneurs en activité rencontrés	40
PREPARATION	
Nombre d'entrepreneurs en devenir reçus en entretien, webinaire, permanence...	90

Nombre d'entrepreneurs en activité reçus en entretien, webinaire, permanence...	30
Nombre de projets désamorçés	15
ORIENTATION VERS LES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT	
Nombre d'entrepreneurs en devenir orientés	45
Nombre d'entrepreneurs en activité orientés	10
ANIMATION	
Nombre d'actions de réseautage, réunions partenariales, d'évènements	20
Nombre d'actions et évènements réalisés en direction du grand public, entrepreneurs... (atelier de la station et du site Lu)	8
Nombre de partenaires	30
SORTIES POSITIVES	
Nombre d'entreprises créées	20
Nombre d'entrepreneurs en devenir et en activité poursuivant le processus entrepreneurial via le CitésLab	20
Nombre d'entrepreneurs en devenir et en activité poursuivant le processus entrepreneurial via une autre structure	10
Nombre de projets en pause ou reportés	/
Nombre de projets abandonnés	15
Nombre de retours en formation	10
Nombre de retours à l'emploi	5
Autres : à préciser	

Objectifs qualitatifs :

Sera recueilli l'avis des personnes rencontrées sur :

- l'accroissement de leur confiance en eux ;
- leur remise en mouvement ;
- leur mise en relation avec des partenaires/personnes rencontrés par ce biais
- leur satisfaction.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

QHUBE s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

QHUBE devra communiquer à l'EPT, au plus tard le 30 juin 2023 :

- Bilan et évaluation du dispositif CitésLab présentant notamment l'impact et l'efficacité du dispositif pour les habitant-es des quartiers ainsi que pour les entrepreneurs ;
- Bilan financier de l'action.

QHUBE s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme.
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;

- Inviter l'EPT, en tant que partenaire et financeur, aux différentes instances créées par QHUBE dans le cadre du suivi du dispositif CitésLab. L'EPT définira en son sein le ou les représentants à ces instances ;
- Faciliter le contrôle de l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention ;
- Organiser des comités de suivi pour assurer le bon déploiement, le suivi et l'évaluation du dispositif CitésLab de manière collégiale et partenariale ;
- Inviter tous les partenaires financiers à un comité de pilotage et les partenaires techniques au comité technique permettant de présenter le bilan et d'échanger sur les perspectives.
- Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique et Emploi de l'EPT un état récapitulatif des porteurs de projets et entrepreneurs informés et accompagnés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS, ceux présents en QPV et hors QPV.

ARTICLE 4 : Engagements de l'EPT

De son côté, l'EPT s'engage à :

- Accompagner QHUBE à trouver des lieux de permanences dans les quartiers. Mettre à disposition, si besoin au sein de ses équipements économiques, un bureau et un accès aux salles de réunion ;
- Faciliter la mise en relation avec des structures locales (associations, CCAS, maison de quartier...) afin de développer l'ancrage local.
- Relayer ou prescrire les actions du CitésLab auprès des porteurs de projet du territoire concerné, dont principalement les habitant-es des QPV (Chef de projet Politique de la Ville et son réseau, ...)
- Orienter vers le CitésLab les porteurs de projet en amont de la création (entrepreneurs en devenir, intentionnistes) et les entreprises installées (entrepreneurs en activité) en QPV et QVA susceptibles de nécessiter des conseils et d'être accompagné ;
- Faire bénéficier les porteurs de projet et les entreprises accompagnées par le CitésLab de l'ensemble de l'offre de service du L'EPT : accompagnement des entreprises innovantes, service d'Appui RH des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, programmation des ateliers collectifs etc.
- Appuyer les créateurs et entreprises accompagnés par le CitésLab dans leur recherche d'un local sur le territoire ;
- Participer aux comités de suivi / copil ou tout autre instance mise en place dans le cadre du déploiement des CitésLab sur le territoire de l'EPT.

ARTICLE 5 : Obligations en matière de communication

L'ensemble des supports de communication propres au CitésLab sera géré par QHUBE. Ils seront validés par l'EPT à partir du moment où son nom et son logo y sont associés ;

QHUBE s'engage à :

- Informer systématiquement et associer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en fonction des besoins, en amont des événements et actions organisés.
- Apposer le logo de l'EPT sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes...) qu'elle édite.

Le soutien de l'EPT devra être clairement annoncé dans tous les communiqués de presse, dossiers de presse, conférences de presse, encarts publicitaires, site internet et lors des annonces relatives aux activités ou manifestations organisées dans le cadre du CitésLab.

L'Établissement Public Territorial s'engage à :

- Intégrer des articles et/ou informations sur ce sujet et sur les réussites de parcours individuels (portraits créateurs et chefs d'entreprises...) dans les outils de communication jugés opportuns par l'EPT ;
- Communiquer sur l'activité du CitésLab pour qu'il gagne en visibilité sur le territoire.

ARTICLE 6 : Modalités d'octroi de la subvention

L'EPT versera à QHUBE une subvention d'un montant de **21 500 euros pour l'année 2022**, au titre du co-financement du dispositif CitésLab.

Le financement du CitésLab est réparti comme suit :

Coût du projet CitésLab		
Co-financeurs	Montant des financements obtenus	Part du budget total
BPI France	21 000€	29%
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	21 500€	30%
Politique de la Ville	24 500€	34%
Fonds de revitalisation	5 000€	7%
Financeur privé	/	/
Total	72 000€	100 %

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « QHUBE » :

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé						
Identification du compte pour une utilisation nationale						
17515	90000	08017302503			62	
c/Etabl.	c/guichet	n/compte			c/rib	
Domiciliation				BIC		
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE				CEPAFRPP751		
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1751	5900	0008	0173	0250	362
Agence ECONOMIE SOCIALE EVRY CARRE HAUSSMANN BATIMENT A 52 BOULEVARD DE L YERRES CS 93000 91006 EVRY CEDEX TEL : 01.75.29.17.55				Intitulé du compte QHUBE COMPTE FONCTIONNEMENT 6 COURS MONSEIGNEUR ROMERO EVRY 91000 EVRY COURCOURONNES		

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

Article 7 : Assurances

QHUBE exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

QHUBE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de L'EPT ne puisse être recherchée. QHUBE devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 8 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022, pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 10 : Résiliation

Article 10.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 10.2 : Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de QHUBE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, L'EPT met QHUBE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, L'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. QHUBE supporte les conséquences financières de la résiliation.

QHUBE indemnisera L'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de QHUBE.

Article 10.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à QHUBE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de QHUBE.

Article 11 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par QHUBE sans l'accord écrit de L'EPT, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par QHUBE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 13 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance

juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 14 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en trois exemplaires originaux à

le ... /... /....

Pour l'**association QHUBE**

Pour l'**Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Guy BONNEAU,
Président

Michel LEPRETRE,
Président

Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse : 2, Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE, représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du conseil territorial du 15/12/2020.

Désigné ci-après sous le terme « EPT » ou « Territoire »,

D'une part,

Et

Coopaname, SCOP SA, sise à l'adresse 12 rue Elisée Reclus, 94550, Chevilly-Larue, SIREN 44876252600136, représentée par Noémie De Grenier, Co-Directrice Générale.

Désignée ci-après sous le terme "Coopaname",

D'autre part

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créé en janvier 2016, exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de l'EPT est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 6000 créations d'entreprises par an, 50 000 établissements, près de 3 millions de m2 économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le nouveau programme Entrepreneur #LEADER).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de

la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable. Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Ile de France, cofinancé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

Coopaname est, depuis sa création en coopérative ouvrière anonyme (SCOP-SA) en 2003, une structure emblématique du mouvement des coopératives d'activités et d'emploi dont elle est issue. Coopaname rassemble plus de 850 membres dans une même organisation économique et sociale innovante.

La coopérative permet aux travailleuses autonomes (coopérative majoritairement féminine à plus de 60%) de vivre de leur(s) savoir-faire au sein d'une entreprise commune qu'elles partagent et dont elles ont vocation à devenir les associées.

La coopérative intègre chaque année entre 150 et 170 nouvelles personnes porteuses seules ou en collectif d'une activité économique ; les fonctions mutualisées répondent aux besoins des personnes et des activités (accompagnement, comptabilité, gestion, juridique, paie), elles participent également à la vie d'une communauté coopérative (ateliers, formations, collectifs métiers, réseau physique et virtuel).

Ensemble, les membres de la coopérative se donnent collectivement les droits, la protection sociale, les mutualisations, les opportunités d'activités, auxquels ils ne pourraient prétendre individuellement.

Plus largement, Coopaname est un laboratoire coopératif pour construire les dynamiques de partage et d'entraide nécessaires aux communautés de travailleurs autonomes en pleine expansion.

Au cœur du fonctionnement de Coopaname se situe un travail d'éducation populaire à visée émancipatrice ; le cadre de la coopérative est pensé comme un outil de réflexion, d'expérimentation et de construction collective sur un autre rapport au travail et à l'économie. Ancrée sur les territoires, avec des activités non délocalisables, la coopérative est un lieu propice à la transmission de savoir-faire, à la co-construction de savoirs, notamment grâce à une diversité des personnes, des parcours et des métiers présents.

Installée dans le 20^e arrondissement de Paris, la coopérative possède des établissements dans le 13^e arrondissement, à Nanterre, Saint-Denis, Chevilly-Larue et au Mans. Aujourd'hui, au gré des déménagements, près de 15% des membres de la coopérative se situent hors de l'Île-de-France. Chaque antenne de Coopaname est intégrée à son territoire à travers son établissement et les différents partenariats tissés avec les acteurs institutionnels, associatifs et privés, de l'ESS et de la création d'activité.

Par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs potentiels de projets, ainsi qu'en entrepreneurs indépendants débutants ou plus expérimentés qui cherchent une solution solidaire pour exercer. Ces créateurs et entrepreneurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Les missions de Coopaname s'inscrivent dans le cadre des compétences de l'EPT, celui-ci continue de soutenir l'action de cette société coopérative qui concourt au développement économique du territoire, par ses activités d'accueil, d'accompagnement, de conseil et de formation auprès des candidats entrepreneurs, pour la création, ou le renouveau, de leur propre activité ou emploi.

Ce partenariat devra s'articuler en lien avec les autres conventions que l'EPT a signé avec des acteurs œuvrant dans le champ de l'entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire, afin de faire bénéficier aux porteurs de projets du territoire d'une offre complète et complémentaire.

En accompagnant Coopaname dans son développement, l'EPT contribue à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire, à la pérennisation et à la création d'activités économiques et d'emplois sur le territoire.

En 2021, Coopaname a :

- Organisé 1 atelier en webinaire dans le cadre de la programmation des ateliers du territoire ;
- Sensibilisé 75 personnes du territoire lors de réunions d'informations collectives ;
- Accueilli 12 personnes du territoire lors d'un premier contact.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention accordée à Coopaname au titre du développement de son activité sur les communes du Val-de-Marne du Territoire conformément aux orientations décrites dans de préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de Coopaname sur le territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- les modalités de soutiens de l'EPT à Coopaname pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat coopératif sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER notamment et des actions menées par l'EPT en matière d'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 Modalités d'octroi de la subvention.

Pour l'année 2022, l'EPT versera à Coopaname une subvention d'un montant de **5000 euros**. Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de la coopérative « Coopaname » conformément au RIB ci-joint

Titulaire du compte : Coopaname

Domiciliation : CE Ile-de-France

Numéro de compte bancaire International (IBAN) : FR76 1751 5900 0008 0121 7867 747

CODE BIC : CEPAPRPP751

L'EPT se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par Coopaname.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de Coopaname

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, Coopaname s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de la coopérative,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec les partenaires de l'accompagnement à la création d'activités présents sur le territoire (BGE-Adil, ADIE, Val-de-Marne Actif pour l'Initiative, URSCOP, les CIGALES...)

- Travailler en partenariat avec la Coopérative d'Activités et d'Emplois ESSCOOP, qui mène ses actions sur les communes essonniennes de l'EPT.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire Grand-Orly Seine Bièvre (notamment habitants des QPV) ainsi qu'aux actions de promotion de l'ESS mises en place par l'EPT et ses partenaires (Mois de l'ESS, initiatives et ateliers thématiques) principalement en Val-de-Marne.
- Participer à la réflexion impulsée par le territoire pour développer un entrepreneuriat inclusif et durable comme solution alternative à l'auto-entrepreneuriat.
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par l'EPT auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, ateliers à destination des porteurs de projets ESS, etc.).
- Participer aux réunions de coordination des partenaires (ESS, création d'activités, emploi...) en fonction des ordres du jours et des sollicitations.

Article 3.2 : Objectifs

Pour l'année 2022, il a été convenu avec Coopaname la réalisation des objectifs suivants :

- Organiser deux ateliers collectifs de présentation de l'ESS (ses statuts, ses valeurs) et plus spécifiquement l'entrepreneuriat salarié coopératif, à destination des porteurs de projets du territoire. Ces ateliers se dérouleront dans les espaces réservés à cet effet et mis à disposition dans l'un des équipements de l'EPT. Une attention particulière sera portée aux publics issus des quartiers Politique de la Ville. Un atelier pourra être organisé lors du mois de l'ESS.
- Intégrer et accompagner au sein de la CAE Coopaname plusieurs porteurs de projet du Territoire Grand-Orly Seine-Bièvre (communes du Val-de-Marne) souhaitant créer et développer leur activité dans le cadre de l'entrepreneuriat salarié, ainsi qu'aux micro-entrepreneurs à la recherche d'une solution alternative à l'auto-entrepreneuriat pour développer leur activité. A noter qu'aucun objectif quantitatif n'est fixé, a priori.
- Mettre au service des porteurs de projet du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, accueillis ou orientés, et dans la limite des conditions d'éligibilité, l'ensemble de son offre d'accompagnement (suivi individuel, animation d'ateliers-formations sur l'offre commerciale, la gestion, le prix, trouver ses clients...).
- Participer, dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens, aux projets et actions de coopérations initiés par l'EPT dans le cadre de sa politique de développement économique et notamment aux actions relatives au développement de l'économie sociale, solidaire et durable.
- Développer des outils et animer des temps collectifs pour favoriser l'interconnaissance, la solidarité et la coopération économique. Coopaname développe des actions en partenariat avec Créations Omnivores (programme Elles Osent), le Pôle Emploi d'Ivry-sur-Seine et CBE SUD 94.
- Valoriser l'action de l'EPT en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logotype de l'EPT sur les supports de communication de Coopaname, communiquer sur le site internet de l'association sur le partenariat avec l'EPT). Enfin, dans le but de favoriser et de faciliter les échanges entre l'EPT, Coopaname et les autres acteurs économiques locaux, l'EPT s'engage à désigner une personne référente, correspondante de l'association qui sera invitée aux instances de l'association.
- Coopaname s'engage à fournir des informations régulières concernant l'activité de la coopérative sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre et à désigner une personne référente, correspondante du de l'EPT.

Article 3.3 : Évaluation

Fin février 2023, Coopaname communiquera une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2022. Le Pôle Développement économique procédera, conjointement avec Coopaname, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels le territoire a apporté son concours, au regard des critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Nombre de créateurs ayant intégré la coopérative, dont ceux issus du territoire et issus des QPV
- Nature des activités hébergées au sein de la coopérative,
- Nombre de rendez-vous réalisés pour l'accompagnement des porteurs de projet ;
- Nombre d'ateliers collectifs réalisés sur le territoire et le nombre de participants,
- Participation aux initiatives de l'EPT.

Coopaname devra communiquer à l'EPT, au plus tard le 30 juin 2023 :

- Un rapport d'activité général et spécifique au territoire présentant le bilan d'activité couvrant l'ensemble des projets et actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention
- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- Le rapport du Commissaire aux Comptes

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local. En tout état de cause, Coopaname, devra fournir au territoire tous les éléments nécessaires à l'évaluation des actions et devra notamment inscrire sur son rapport d'activités : le bilan du budget global du programme d'actions, le bilan chiffré de l'activité faisant apparaître les indicateurs d'évaluation cités précédemment.

Article 3.4 : Obligations administratives et comptables

Coopaname s'engage à :

- Informer l'EPT dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- Informer l'EPT par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de l'EPT, Coopaname doit faire apparaître la participation financière du Territoire dans toutes les actions, produits en lien avec l'objet de la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire, sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 Engagements et obligations de l'EPT :

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion au sein des équipements économiques du Territoire (Centre de l'Entrepreneuriat de Choisy-le-Roi, la Fabrique de Cachan), afin d'accueillir les ateliers en direction des porteurs de projets ;
- Prescrire les actions de Coopaname auprès des porteurs de projet de l'EPT susceptibles de nécessiter des conseils relevant du champ spécifique de l'économie sociale et solidaire, quelle que soit le stade d'avancement du projet ;
- Orienter vers Coopaname les micro-entrepreneurs du territoire de l'EPT en recherche de solutions solidaires et coopératives pour le développement de leur activité ;
- Promouvoir les services et l'action de Coopaname en matière de développement économique local dans les supports de communication de l'EPT généralistes et spécifiques ;
- Favoriser l'accès des personnes accompagnées par Coopaname à l'ensemble des services du territoire en matière de développement économique (création d'activités, appui RH, recherche de locaux, ateliers au sein des équipements économiques, appels à projets...);
- Appuyer les porteurs de projets et/ou entrepreneurs-salariés dans leur recherche de local sur le territoire ;
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et la coordination des partenaires de l'ESS ;
- Inviter Coopaname aux manifestations concernant le développement économique et l'économie sociale et solidaire se déroulant sur le périmètre d'intervention de la coopérative et, présentant un intérêt pour l'action de celle-ci ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions et dispositifs soutenus au titre de la présente convention ;
- Faire bénéficier le référent de Coopaname de la programmation d'ateliers dispensée dans les équipements économiques de l'EPT (La Fabrique de Cachan, le Centre de l'Entrepreneuriat de Choisy-le-Roi, la Station de Viry-Châtillon, le site LU à Athis-Mons).

Article 5 : Assurances

Coopaname exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

Coopaname s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. Coopaname devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de Coopaname, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3 ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met Coopaname en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Coopaname supporte les conséquences financières de la résiliation.

Coopaname indemnisera GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de Coopaname.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à Coopaname par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'Coopaname.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Coopaname sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Coopaname et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en quatre exemplaires originaux à

Le/..../.....

Pour la Coopérative d'activités et d'emploi
Coopaname

Pour L'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Noémie DE GRENIER
Co-Directrice Générale

Michel LEPRETRE,
Président



Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014

sise à l'adresse : 2, Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE, représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération conseil territorial en date du 15/12/2020.

Désigné ci-après sous le terme « EPT » ou « Territoire »,

D'une part,

Et

ESSCOOP, Société Coopérative à Responsabilité Limitée, sise à l'adresse : 53 rue Francoeur à Viry Châtillon, SIREN 539 328 393, représentée par la cogérance en exercice : Mesdames Marie DUHAMMEL et Valérie JUST, et Monsieur Goulven HABASQUE.

Désignée ci-après sous le terme "ESSCOOP";

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créé en janvier 2016, exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de l'EPT est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 6000 créations d'entreprises par an, 50 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le nouveau programme Entrepreneur #LEADER).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable. Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi

d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2021, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Ile de France, cofinancé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

Esscoop est une entreprise partagée, en statut SCOP, qui offre aux porteurs de projet désireux de créer leur propre activité, une alternative à l'entrepreneuriat classique. En intégrant cette coopérative d'activités et d'emplois (CAE), le porteur de projet organise, développe et pérennise son activité. Le chiffre d'affaires réalisé permet de se salarier en tant qu'entrepreneur-salarié au sein de la CAE, en signant un contrat de travail en CDI sécurisant son parcours entrepreneurial (le CESA : contrat d'entrepreneur salarié associé).

L'entrepreneuriat salarié coopératif permet à chacun d'atténuer l'isolement communément rencontré dans le cadre de la création d'activité économique classique, en bénéficiant d'un dispositif qui comprend :

- L'accompagnement individuel : il permet de suivre l'évolution du projet et de son porteur. Ce temps de partage a aussi pour vocation d'appréhender et d'assimiler dans le temps tous les aspects techniques liés à l'entrepreneuriat comme la comptabilité, la fiscalité... La durée et la fréquence des entretiens sont fonction des besoins exprimés par l'entrepreneur-salarié.
- L'accompagnement collectif : il est articulé autour de différents ateliers regroupant l'ensemble des éléments stratégiques à définir lors de l'amorçage du projet, afin de développer de façon cohérente son activité : gestion de projet, communication, marketing, stratégie de commercialisation...
- L'accompagnement mutuel, avec transfert de compétences (travail en groupe, binôme, échanges de bonnes pratiques, etc.) Les dispositifs et ateliers sont principalement imaginés et/ou créés par les coopérateurs en fonction de leurs envies et besoins, ils sont donc amenés à se démultiplier dans le temps. L'objectif étant d'apporter des réponses concrètes aux demandes de chacun, de créer du lien entre les entrepreneurs et des espaces d'échange et de partage.

Les moyens, méthodes et outils mis en place par la CAE facilitent la vie de l'entrepreneur, et permettent de :

- Se concentrer sur le développement de son activité les aspects comptables, administratifs, fiscaux ou juridiques de chaque activité sont gérés et mutualisés par la coopérative. Pour ce faire une contribution à la coopérative de 12% de la marge brute de chaque entrepreneur est versée au pot commun.

- Sécuriser son parcours et se créer une protection sociale : les revenus des entrepreneurs-salariés sont lissés dans le temps, le statut de salarié en CESA permet de conserver ses droits sociaux. Par son activité, il se finance une couverture sociale lui ouvrant des droits en termes de retraite, chômage et sécurité sociale.
- Développer plusieurs activités et mettre à profiter le panel complet de ses compétences au service de son emploi.
- Travailler pour soi en créant son propre emploi et intégrer et/ou créer des activités collectives. Portés juridiquement par la même structure, les coopérateurs peuvent facilement collaborer, sous-traiter ou encore créer ensemble des projets partagés.
- Prendre part à terme au projet coopératif, et participer aux décisions de gestion commune, en devenant sociétaire de la SCOP.

En 2021, sur les 6 villes essonniennes du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, ESSCOOP a :

- Accueilli 30 personnes lors de réunions d'information ;
- Intégré 4 nouvelles issues du territoire personnes au sein de la CAE (en CAPE) ;
- Consolidé le statut d'un entrepreneur devenu entrepreneur-salarié ;

Par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs potentiels de projets, ainsi qu'en entrepreneurs indépendants débutants ou plus expérimentés qui cherchent une solution solidaire pour exercer. Ces créateurs et entrepreneurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Les missions d'ESSCOOP s'inscrivant dans le cadre des compétences de l'EPT, celui-ci continue de soutenir l'action de cette société coopérative qui concourt au développement économique du territoire, par ses activités d'accueil, d'accompagnement, de conseil et de formation auprès des candidats entrepreneurs, pour la création, ou le renouveau, de leur propre activité ou emploi.

Ce partenariat devra s'articuler en lien avec les autres conventions que l'EPT a signé avec des acteurs œuvrant dans le champ de l'entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire, afin de faire bénéficier aux porteurs de projets du territoire d'une offre complète et complémentaire.

En accompagnant ESSCOOP dans son développement, l'EPT contribue à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire, à la pérennisation et à la création d'activités économiques et d'emplois sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention accordée à ESSCOOP au titre du développement de son activité sur les communes essonniennes du Territoire conformément aux orientations décrites dans de préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières d'ESSCOOP sur le territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- les modalités de soutiens de l'EPT à ESSCOOP pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat coopératif sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER, notamment et des actions menées par l'EPT en matière d'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 Modalités d'octroi de la subvention.

Pour l'année 2022, l'EPT versera à ESSCOOP une subvention d'un montant de **5000 euros**. Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de la coopérative « ESSCOOP » conformément au RIB ci-joint

Titulaire du compte : ESSCOOP

Domiciliation : CCM STE GENEVIEVE DES BOIS

Numéro de compte bancaire International (IBAN) : FR76 1027 8062 7600 0207 2920 182

CODE BIC : CMCFR2A

L'EPT se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par ESSCOOP.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations d'ESSCOOP

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, ESSCOOP s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de la coopérative,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises présents sur le territoire (notamment ADIE, BGE Paris, France Active Seine et Marne Essonne, Initiative Essonne, Réseau Entreprendre, les CIGALES...) afin de les sensibiliser à l'entrepreneuriat salarié et coopératif (valeurs, fonctionnement...) et créer des synergies.

- Travailler en partenariat avec la CAE Coopaname, qui mène ses actions sur les communes du Val-de-Marne de l'EPT.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire Grand-Orly Seine Bièvre (notamment habitants des QPV) ainsi qu'aux actions de promotion de l'ESS mises en place par l'EPT et ses partenaires (Mois de l'ESS, initiatives et ateliers thématiques) principalement en Essonne.
- Participer à la réflexion impulsée par le territoire pour développer un entrepreneuriat inclusif et durable (ex. structuration d'un dispositif de coopérative éphémère) comme solution alternative à l'auto-entrepreneuriat.
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par l'EPT auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, ateliers à destination des porteurs de projets ESS, etc.).
- Participer aux réunions de coordination des partenaires (ESS, création d'activités, emploi...) en fonction des ordres du jours et des sollicitations.

Article 3.2 : Objectifs

Pour l'année 2022, il a été convenu avec ESSCOOP la réalisation des objectifs suivants :

- Organiser deux ateliers collectifs, dont l'un pendant le mois de l'ESS, sur le thème de l'entrepreneuriat salarié coopératif, à destination des porteurs de projets du Territoire. Ces ateliers se dérouleront dans les espaces réservés à cet effet et mis à disposition dans l'un des équipements de l'EPT. Une attention particulière sera portée aux publics issus des quartiers Politique de la Ville.
- Organiser une réunion d'information à destination des partenaires de l'entrepreneuriat (notamment couveuses...) et de l'ESS afin de renforcer la connaissance de la CAE.
- Intégrer et accompagner au sein de la CAE ESSCOOP plusieurs porteurs de projet du Territoire Grand-Orly Seine-Bièvre (communes de l'Essonne) souhaitant créer et développer leur activité dans le cadre de l'entrepreneuriat salarié, ainsi qu'aux micro-entrepreneurs à la recherche d'une solution alternative à l'auto-entrepreneuriat pour développer leur activité. A noter qu'aucun objectif quantitatif n'est fixé, a priori.
- Mettre au service des porteurs de projet du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, accueillis ou orientés, et dans la limite des conditions d'éligibilité, l'ensemble de son offre d'accompagnement.
- Participer, dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens, aux projets et actions de coopérations initiés par l'EPT dans le cadre de sa politique de développement économique et notamment aux actions relatives au développement de l'économie sociale, solidaire et durable.
- Valoriser l'action de l'EPT en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logotype de l'EPT sur les supports de communication d'ESSCOOP, communiquer sur le site internet de l'association sur le partenariat avec l'EPT). Enfin, dans le but de favoriser et de faciliter les échanges entre l'EPT, ESSCOOP et les autres acteurs économiques locaux, l'EPT s'engage à

désigner une personne référente, correspondante de l'association qui sera invitée aux instances de l'association.

- ESSCOOP s'engage à fournir des informations régulières concernant l'activité de la coopérative sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre et à désigner une personne référente, correspondante du de l'EPT.

Article 3.3 : Évaluation

Fin février 2023, ESSCOOP communiquera une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2022. Le Pôle Développement économique procèdera, conjointement avec ESSCOOP, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels le territoire a apporté son concours, au regard des critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Nombre de créateurs ayant intégré la coopérative, dont ceux issus du territoire et issus des QPV
- Nature des activités hébergées au sein de la coopérative
- Nombre de rendez-vous réalisés pour l'accompagnement des porteurs de projet
- Nombre d'ateliers collectifs réalisés sur le territoire et le nombre de participants
- Participation aux initiatives de l'EPT.

ESSCOOP devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2023 :

- ✓ Un rapport d'activité général et spécifique au territoire présentant le bilan d'activité couvrant l'ensemble des projets et actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du Commissaire aux Comptes

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

Le Pôle Développement économique procèdera, conjointement avec ESSCOOP, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels le territoire a apporté son concours, au regard des critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Nombre de créateurs ayant intégré la coopérative, dont ceux issus du territoire et issus des QPV
- Nature des activités hébergées au sein de la coopérative,
- Nombre de rendez-vous réalisés pour l'accompagnement des porteurs de projet ;
- Nombre d'ateliers collectifs réalisés sur le territoire et le nombre de participants,
- Participation aux initiatives de l'EPT.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local. En tout état de cause, ESSCOOP, devra fournir au territoire tous les éléments nécessaires à l'évaluation des actions et devra notamment inscrire sur son

rapport d'activités : le bilan du budget global du programme d'actions, le bilan chiffré de l'activité faisant apparaître les indicateurs d'évaluation cités précédemment.

Article 3.4 : Obligations administratives et comptables

ESSCOOP s'engage à :

- Informer l'EPT dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- Informer l'EPT par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de l'EPT, ESSCOOP doit faire apparaître la participation financière du Territoire dans toutes les actions, produits en lien avec l'objet de la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire, sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 Engagements et obligations de l'EPT :

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion au sein des équipements économiques essonniers du territoire (La Station à Viry-Châtillon et le site LU à Athis-Mons) afin d'accueillir les ateliers en direction des porteurs de projets ;
- Prescrire les actions d'ESSCOOP auprès des porteurs de projet de l'EPT susceptibles de nécessiter des conseils relevant du champ spécifique de l'économie sociale et solidaire, quelle que soit le stade d'avancement du projet ;
- Orienter vers ESSCOOP les micro-entrepreneurs du territoire de l'EPT en recherche de solutions solidaires et coopératives pour le développement de leur activité ;
- Promouvoir les services et l'action d'ESSCOOP en matière de développement économique local dans les supports de communication de l'EPT généralistes et spécifiques ;
- Favoriser l'accès des personnes accompagnées par ESSCOOP à l'ensemble des services du territoire en matière de développement économique (création d'activités, appui RH, recherche de locaux, ateliers au sein des équipements économiques, appels à projets...);
- Appuyer les porteurs de projets et/ou entrepreneurs-salariés dans leur recherche de local sur le territoire ;
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et la coordination des partenaires de l'ESS ;

- Inviter ESSCOOP aux manifestations concernant le développement économique et l'économie sociale et solidaire se déroulant sur le périmètre d'intervention de la coopérative et, présentant un intérêt pour l'action de celle-ci ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions et dispositifs soutenus au titre de la présente convention ;
- Faire bénéficier le référent d'ESSCOOP de la programmation d'ateliers dispensée dans les équipements économiques de l'EPT (La Fabrique de Cachan, le Centre de l'Entrepreneuriat de Choisy-le-Roi, la Station de Viry-Châtillon, le site LU à Athis-Mons).

Article 5 : Assurances

ESSCOOP exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

ESSCOOP s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. ESSCOOP devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de ESSCOOP, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3 ;
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met ESSCOOP en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. ESSCOOP supporte les conséquences financières de la résiliation.

ESSCOOP indemnisera GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de ESSCOOP.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à ESSCOOP par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'ESSCOOP.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par ESSCOOP sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par ESSCOOP et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en quatre exemplaires originaux à

Le/...../.....

Pour la Coopérative d'activités et d'emploi
ESSCOOP

Pour L'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Marie DUHAMMEL, Valérie JUST, Goulven
HABASQUE,
Co-gérants d'ESSCOOP

Michel LEPRETRE,
Président



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse : 2, Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE, représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du conseil territorial du 15/12/2020.

et désigné ci-après sous le terme « l'EPT » ou « le Territoire »,

D'une part,

Et

L'Association des CIGALES d'Ile-de-France, association régie par la loi du 1er juillet 1901 sans but lucratif identifiée sous le n° RNA 0931005477 et le n° SIRET 39286329600068 dont le siège social est situé au Mundo-M, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, représentée par sa co-présidente Carine JULIEN,

Et désignée ci-après sous le terme « L'association »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créé en janvier 2016, exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER).

Par ailleurs, l'EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l'ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l'EPT a souhaité continuer à porter une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable. Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Ile de France, cofinancé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

L'association des CIGALES d'Ile-de-France a pour mission de promouvoir et de faciliter l'épargne citoyenne solidaire et l'entreprendre autrement. Pour y arriver, l'association développe et anime l'action de 17 Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire (CIGALES) sur la région.

Les CIGALES sont des groupes d'en moyenne 12 citoyens qui mobilisent de l'épargne et l'investissent ensemble au sein d'entreprises, coopératives, associations, ayant une plus-value sociale, économique ou environnementale localement. L'activité de ces clubs s'inscrit dans la perspective d'une économie alternative et solidaire en favorisant la création d'emplois, la lutte contre l'exclusion, la protection de l'environnement et le développement culturel.

Parmi les acteurs de la finance solidaire, les CIGALES ont pour caractéristique de permettre aux citoyens d'être en contact direct avec les porteurs de projets, qu'ils accompagnent en mobilisant leurs compétences, leur réseau, etc. Les CIGALES interviennent en **apport en capital**, aussi bien au stade de l'amorçage que du développement des projets, afin de renforcer leurs **fonds propres**. Les clubs sont complémentaires des autres structures de financement et d'accompagnement en permettant un effet levier pour obtenir d'autres financements et l'accompagnement de proximité.

L'association des CIGALES d'Île-de-France réalise les activités suivantes :

- **Sensibilisation et mobilisation des citoyens à l'épargne citoyenne** en participant à des réunions et événements afin de permettre au grand public de connaître cette forme d'engagement. Elle accompagne ensuite les citoyens vers l'engagement dans un club, leur permettant ainsi de donner du sens à son épargne et de s'impliquer dans des projets de leur territoire ;

- **Un travail d'identification des projets sur les territoires** notamment via l'organisation de réunions de sensibilisation et la participation à des événements avec d'autres acteurs de la finance solidaire et de l'accompagnement. Elle participe ainsi à l'orientation des porteurs de projet (vers les acteurs du financement et de l'accompagnement) et à la structuration de leur projet ;
- **Organisation tous les deux mois des bourses aux projets (BAP)** : ce sont des événements ouverts à tous pour faire découvrir l'engagement dans un club CIGALES. Les BAP permettent la rencontre entre les clubs CIGALES et des porteurs de projet sollicitant un soutien des clubs. Les CIGALES sont ensuite autonomes dans leur processus de décision et d'investissement, même si l'association reste en appui et constitue un centre de ressources ;
- L'association est un mouvement d'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire au niveau fédéral) du fait du fonctionnement des clubs CIGALES : lieu d'échange, de débats et de prise de décision de façon coopérative au sein d'un collectif et accompagnement de porteurs de projets. Par ailleurs, elle organise aussi des formations et des temps d'échanges afin de favoriser les échanges de pratiques entre clubs CIGALES, de former et d'accompagner les membres dans la gestion de leur club, l'étude et le suivi des projets, les investissements, la compréhension du secteur de l'économie sociale et solidaire et de la finance solidaire

Par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Les missions de l'association des CIGALES d'Ile-de-France s'inscrivent dans le cadre des compétences de l'EPT.

L'association participe au développement économique des territoires en soutenant des projets solidaires et durables, à travers la mobilisation d'une épargne locale et citoyenne. La structure contribue également à l'animation du réseau d'acteurs du territoire. En tant que partenaire de la finance solidaire, elle délivre une expertise en matière de financement alternatif et citoyen.

Ce partenariat viendra compléter l'offre de service proposée par les partenaires du territoire en matière de création d'activités et de financement solidaire.

En accompagnant l'association dans son développement sur son territoire, l'EPT contribue à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'à la création d'activités et donc d'emplois.

En 2021, l'association a :

- Accompagné trois nouveaux clubs en création à Choisy-le-Roi, Villejuif et au Kremlin-Bicêtre ;
- Présenté cinq porteurs de projets du territoire lors de bourses aux projets.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à l'association, au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de l'association sur le territoire Grand-Orly Seine

Bièvre.

- Les modalités de soutien de l'EPT à l'association pour que celle-ci puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat et à la finance et solidaire, en complémentarité avec les autres actions menées par l'EPT dans le cadre du soutien à l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

Par la présente convention l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir la réalisation du plan d'actions de l'association en lui apportant une aide financière sous forme de subvention de fonctionnement, d'un montant de **5000 euros** au titre de l'année 2022 sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'association « Les CIGALES d'Ile-de-France » conformément au RIB ci-joint :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0121 2310 774

BIC : CCOPFRPPXXX

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

L'association effectuera chaque année sa demande de subvention par un courrier simple adressé au président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Ce courrier indiquera de manière synthétique au président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre les éléments clés concernant :

- Les actions réalisées de l'année précédentes au regard du plan d'action de l'association qui avaient été adopté, les obstacles ou difficultés majeures auxquels auraient pu être confrontés l'association et les conséquences éventuelles sur son action et la réalisation de ses objectifs ;
- Les retombées qu'ont pu engendrer l'action de l'association pour le territoire ;
- Les objectifs de l'association pour l'année à venir, et, éventuellement les grandes évolutions ou modifications majeures qui y auraient été apportés, en indiquant celles qui concernent plus particulièrement le territoire de l'EPT ;
- Tout élément important que l'association jugerait utile de porter à connaissance du président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de l'association des CIGALES d'Ile-de-France

3.1 – Partenariat avec l’EPT

Par la présente convention, l’association s’engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d’actions conformes à l’objet de l’association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Participer dans la mesure du possible, aux actions mises en place par l’EPT et ses partenaires en faveur de l’économie sociale et solidaire afin de soutenir la création, le développement et la consolidation d’activités d’utilité sociale et durable.
- Participer aux comités des partenaires de l’ESS. Ces derniers ont pour objectifs l’interconnaissance des acteurs du territoire, le partage d’informations et d’expertise et la création de synergies.
- Travailler en collaboration avec les partenaires de l’accompagnement à la création d’activités présents sur le territoire (BGE-Adil, Coopaname, ESSCOOP, France Active Métropole, France Active Seine et Marne Essonne, URSCOP, ADIE, BGE PaRIF, Initiative Essonne,...)
- Prescrire l’ensemble des actions de développement économique mises en place par l’EPT auprès des porteurs de projets (service d’Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d’emploi », bourse des locaux, pépinières d’entreprises, etc.).

3.2 – Actions subventionnées

Les missions de l’association se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- Accueillir et accompagner des projets du territoire via :
 - **L’organisation de réunions d’information** à destination des porteurs de projet du territoire, sur le thème de la finance citoyenne et solidaire (et notamment l’outil « Cigales ») dans les équipements économiques de l’EPT
 - **Suivi des porteurs de projets rencontrés**, orientation vers la bourse aux projets de l’association ainsi que vers d’autres acteurs de la finance solidaire
 - **Formation à la présentation de projet** (pitch) pour les projets sélectionnés pour la Bourse Aux Projets
- Renforcer les clubs CIGALES sur le territoire (Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Villejuif, le Kremlin Bicêtre, et Val-de-Bièvre) et créer de nouveaux clubs CIGALES sur l’EPT, via :
 - **Organiser des événements et de réunions grand public** afin d’inviter les citoyens à s’investir localement dans un club Cigales.
 - **Animer un groupe de bénévoles** pour encourager le passage à l’action, afin de mobiliser de nouveaux membres aux clubs existants et essaimer les clubs sur le reste du territoire.
 - **Organiser des formations** pour permettre aux citoyens de se former à l’investissement solidaire, à l’analyse de projet, à la gestion de projet et l’épargne.
- Participer à l’animation du réseau de l’ESS du territoire :
 - **Organisation d’événement de promotion de la finance solidaire** sur le territoire,

notamment dans le cadre du mois de l'ESS et dans le cadre des événements entrepreneuriat.

- **Participer dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens aux projets et actions menées par l'EPT dans le cadre de sa politique de développement économique et de soutien à l'économie sociale et solidaire**

Enfin, en vertu de l'intérêt économique général des actions portées par association, il est rappelé que les décisions d'accompagnement et/ou de financement sont prises par des instances collégiales constituées d'une pluralité de compétences, dotées d'une charte éthique et de fonctionnement et animée par l'association. L'EPT peut, s'il le souhaite, s'associer à ces instances, dans le respect leur charte d'éthique et de fonctionnement, avec une voix consultative.

Dans le but de favoriser et de faciliter les échanges entre l'EPT, l'association et les autres acteurs économiques locaux, l'EPT s'engage à désigner une personne-référente, correspondante de l'association qui sera invitée aux instances de l'association.

L'association s'engage à fournir des informations régulières concernant l'activité de l'association sur le territoire de l'EPT et à désigner une personne référente, correspondante du territoire l'EPT.

3.3 – Contrôle de l'aide attribuée

L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

L'association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le 30 juin 2023 :

- Un rapport d'activité général et spécifique au territoire présentant un bilan d'activité couvrant l'ensemble des projets et actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention ;
- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion ;

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de L'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Communiquer à L'EPT les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
3. Informer le L'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de L'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
6. Transmettre un bilan de son action, fin février 2023, au regard des critères suivants :
 - Nombre de réunions d'informations réalisées et le nombre de participants
 - Nombre de porteurs de projets présentés en Bourse Aux Projets
 - Nombre de porteurs cigalés
 - Nombre d'événements organisés pour mettre en lien les porteurs de projets avec

- l'association et les autres acteurs du territoire
 - Nombre d'interventions dans des événements grand public
 - Nombre de nouveaux membres dans des clubs déjà créés
 - Nombre de clubs en création sur l'année
 - Nombre de formations organisés pour les cigaliers sur l'année et nombre de participants
7. Fournir, le cas échéant, un bilan intermédiaire au moment de la préparation budgétaire du territoire.

3.4 – Obligations en matière de communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

ARTICLE 4 : Engagements de l'EPT

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion au sein des équipements économiques du territoire (La Fabrique de Cachan, le Centre de l'Entrepreneuriat de Choisy-le-Roi, la Station à Viry-Châtillon) afin d'accueillir les réunions d'information et ateliers en direction des porteurs de projets ;
- Orienter vers l'association les porteurs de projets qui auraient un besoin de financement auquel l'outil Cigales pourrait répondre ;
- Promouvoir l'action de l'association en faveur du développement économique local dans les supports de communication généralistes et/ou spécifiques de l'EPT ;
- Faire bénéficier aux porteurs de projets accompagnés par l'association de l'offre de services économiques du territoire : accompagnement des entreprises, appui RH pour les TPE/PME, mise en réseau des entreprises, ateliers à destination des porteurs de projets proposés au sein des équipements économiques de l'EPT,
- Appuyer les porteurs de projets accompagnés par l'association dans leur recherche de local,
- Inviter l'association aux manifestations et aux événements organisés par l'EPT et présentant un intérêt pour l'action de celle-ci ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention ;
- Faire bénéficier l'association de la programmation d'ateliers dispensés dans les équipements économiques de l'EPT.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurance.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de L'association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, L'EPT met L'association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, L'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'association indemnisera L'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de L'association.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à L'association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de L'association.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par L'association sans l'accord écrit de l'EPT, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par L'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, :

- les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente,
- de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL" (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Les signataires reconnaissent agir chacun en tant que responsable de traitement au titre des données à caractère personnel listées au point 3.3 – 7 Contrôle de l'aide attribuée et nécessaire à l'exécution de la convention.

Fait en quatre exemplaires originaux à

Le/...../.....

Pour l'association l'association
Carine JULIEN

Le co-président

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Michel LEPRETRE

Le Président

